PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 7 juillet 2014

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2014 Délibérations transmises en Préfecture et publiées le 17 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Député-maire.

Présents:

Véronique BESSE – Roger BRIAND – Thierry BERNARD – Jean-Marie GIRARD – Rita BOSSARD – Jean-Yves MERLET – Angélique REMIGEREAU – Anne-Marie TILLY - Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD – Estelle SIAUDEAU – Marie-Annick MENANTEAU – Jean-Marie GRIMAUD – Joseph CHEVALLEREAU – Maryvonne GUERIN – Julien MORAND — Jean-Marie RAUTUREAU – Manuella LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Cécile GRIMPRET – Christophe VERONNEAU – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Christophe GABORIEAU – Karine BAIZE – Myriam VIOLLEAU - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU – Thierry COUSSEAU – Patricia CRAVIC

Absents:

Laëtitia ALBERT

Aurélie BILLAUD a donné pouvoir à Manuella LOIZEAU à partir de la question n°2 Alain ROY a donné pouvoir à Myriam VIOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice: 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la question n°2

Nombre de conseillers votants : 32

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Rita BOSSARD, en qualité de secrétaire de séance.

Mme le Député-maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal des séances du 26 mai 2014 et du 20 juin 2014 : adoption à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Députémaire propose d'ajouter à l'ordre du jour, au titre de l'urgence, les deux dossiers suivants :

- arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées,
- arrêt du projet du schéma d'assainissement des eaux pluviales.

Il est précisé que ces 2 projets de délibération ont déjà été adressés à chaque conseiller municipal par note explicative de synthèse relative à la séance du Conseil municipal du 26 mai 2014. Chaque élu a reçu le 4 juillet 2014 une note explicative de synthèse complémentaire reprenant ces 2 questions.

Celle-ci ont été étudiées en commission Urbanisme-Cadre de Vie-Environnement le 12 mai 2014 puis retirées de l'ordre du jour du Conseil municipal du 26 mai 2014 au motif que la Ville n'avait pas encore reçu la décision de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la Loire) précisant si le schéma d'assainissement des eaux usées et celui portant sur les eaux pluviales devaient faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'intérêt de délibérer aujourd'hui sur ces 2 questions est de coordonner le P.L.U. avec les schémas d'assainissement. Si ceux-ci sont arrêtés au Conseil municipal du 29 septembre prochain, ils ne pourront être approuvés au plus tôt qu'en mars-avril 2015 alors que l'approbation du P.L.U. est prévue en janvier 2015 → décalage de 2-3 mois, ce qui a pour conséquence que les dispositions des schémas d'assainissement concernant l'imperméabilisation des sols et la prise en compte des débits de fuite ne pourront être pris en considération lors de l'instruction de toute demande de construction.

Compte tenu des motifs de l'urgence exposés, Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver le nouvel ordre du jour : adoption à l'unanimité.

Motion de soutien de l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (rapporteur : Mme le Député-maire)

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, à toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en n'est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune des Herbiers rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble",
- elles accompagnent les entreprises présentent sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune des Herbiers soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêté immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

 réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe "Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire":

L'appel de l'association des Maires de France soulève la question de la lutte contre les déficits publics et celle de l'effort à répartir entre l'Etat et les collectivités locales. Selon nous, cette question mérite d'être abordée sans préjugés. Ainsi, vous reconnaîtrez, Madame le Maire, que cette volonté de maîtriser la dépense publique en diminuant aides et dotations aux collectivités ne date pas de l'arrivée de la gauche. (La droite au pouvoir de 1995 à 2012, avec les gouvernements Balladur, Juppé, Raffarin, Villepin, Fillon avait pris des mesures dans ce sens. Mais les déficits ont continué à se creuser...). De notre côté, nous admettons qu'il y a, aujourd'hui en France, un recul sans précédent de l'Etat en matière d'engagement auprès des Collectivités, qu'il s'agisse de la guidance ou du financement.

Face à ce constat, nous pensons que le rétablissement des comptes publics nationaux passe aussi par une bonne maîtrise de notre budget municipal. En effet, nous craignons que notre Ville, face à l'augmentation de ses charges et à la baisse de ses ressources, ne se trouve en difficulté.

Nous vous proposons donc de commencer dès ce soir par faire des économies en supprimant trois délibérations sources de dépenses importantes pour notre Ville :

- délib. n°4 : annuler l'embauche d'un directeur général des services
- délib. n°5 : annuler l'attribution d'un logement de fonction
- délib. n°6 : annuler l'attribution de primes exceptionnelles.

En supprimant ces trois délibérations, vous nous ferez économiser plusieurs dizaines de milliers d'euros chaque année. Vous reprochez souvent à l'Etat d'être trop dépensier. Ainsi, sur le site de votre parti le MPF, vous déclarez que « l'argent public est l'argent de tous les Français et qu'il est du devoir des parlementaires de veiller avec la plus grande vigilance à son utilisation ». A mon tour, je vous dis que « l'argent de la Ville est l'argent de tous les Herbretais et qu'il est du devoir des Conseillers de veiller avec la plus grande vigilance à son utilisation ».

Nous voterons cette motion seulement si vous montrez l'exemple!

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire explique qu'il n'est pas possible de supprimer des délibérations mais que celles-ci seront mises au vote et qu'il sera possible d'en débattre à ce moment là.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette motion à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC).

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE RELATIF A L'OPERATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DE LA TIBOURGERE (rapporteur : Jean-Marie GIRARD)

M. OUVRARD de la SEM ORYON présente le compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération de la zone d'aménagement concerté de La Tibourgère.

Intervention de Myriam Violleau pour le groupe "Vivre et Agir ensemble":

P. 13 Vous notez dans votre dossier : "il est envisagé de réaliser plusieurs bâtiments sur le côté est en accompagnement de la clinique vétérinaire livrée en 2014". Autour de la place de la ferme et la rue parallèle (celle de la clinique), avec le projet de la brasserie qui est abandonné, comment envisagezvous le devenir de cet espace ? Proximité de l'EHPAD, de l'école et d'un cabinet vétérinaire : donnerez-vous la priorité aux structures de services ?

Réponse de Ludovic OUVRARD :

M. OUVRARD explique qu'une étude est actuellement en cours afin de développer le projet de brasserie sur la place de la Ferme et, concernant le secteur côté Est, de premiers contacts sont en cours pour y implanter des services de proximité.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire ajoute qu'il serait intéressant de prévoir un restaurant sur la place de la Ferme qui puisse répondre aux nombreuses demandes des entreprises pour des déjeuners d'affaires.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe "Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire":

Vous nous dites que le rythme de commercialisation de ces zones reste lent et qu'il apparaît donc nécessaire de prolonger la concession avec la SEM ORYON. Cette de prolongation a-t-elle des conséquences financières pour la Commune ?

Réponse de M. OUVRARD:

M. OUVRARD explique que la prolongation n'a pas de conséquences financières pour la Commune puisque le bilan financier intègre d'ores et déjà une prolongation de la concession. Or, malgré cette prolongation, il n'y a pas d'appel complémentaire sur la participation communale.

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Tibourgère (délibérations des 24 mai 2004 et 11 mai 2005).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compterendu d'activité de l'opération.

Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2013 et établi par la SEM ORYON, Vu la présentation de ce compte rendu en commission Finances et Administration générale du 26 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à l'unanimité.

2 - <u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE RELATIF A L'OPERATION "VAL DE LA PELLINIERE"</u> (rapporteur : Jean-Marie GIRARD)

M. OUVRARD de la SEM ORYON présente le compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération de la zone d'aménagement concerté de La Tibourgère.

Intervention de Françoise Leray pour le groupe "Vivre et Agir ensemble":

En ma qualité d'élue et de résidente du Val de la Pellinière, j'attire votre attention sur la vigilance quant à l'équilibre nécessaire à tenir entre le nombre de propriétaires occupants et le nombre de propriétaires bailleurs. En effet, il y a peu d'implication dans la vie de quartier des occupants des logements locatifs.

Il s'agit de ne pas céder à la facilité en augmentant le nombre de propriétaires bailleurs.

Vous l'avez bien compris, nous resterons attentifs sur ce point.

Par ailleurs, nous tenions à vous faire savoir que nous sommes tout à fait favorables aux préconisations stratégiques évoquées dans le compte-rendu, à savoir : envisager une reconversion des opérations groupées vers des îlots en groupe de petits lots individuels.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire rappelle que le Val de la Pellinière a été destiné avant tout à des propriétaires occupants. Elle ajoute que les locataires, qui sont souvent de passage, ne s'investissent pas dans l'association du quartier et qu'il serait dommage de perdre cet équilibre. Elle précise que ces préconisations ont été données à ORYON.

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la zone dénommée "Val de la Pellinière" (délibération du 13 décembre 2004).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compterendu d'activité de l'opération.

Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2013 et établi par la SEM ORYON, Vu la présentation de ce compte-rendu en commission Finances et Administration Générale du 26 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à l'unanimité.

3 - PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE LIÉ AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES DROITS DE L'HOMME – CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA S.A.R.L LE BIO EN HERB' (rapporteur : Estelle SIAUDEAU)

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et respect de la jurisprudence administrative qui président la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommage peuvent saisir les Tribunaux administratifs d'une demande indemnitaire.

Toutefois, lorsque les travaux publics se limitent à un périmètre très réduit, la collectivité territoriale peut proposer à l'entreprise qui estime subir un préjudice économique, de régler le différend qui les oppose à l'amiable. Aussi, la demande de réparation indemnitaire sera examinée si l'entreprise justifie auprès de la collectivité d'un dommage réel, anormal et spécial.

Cette procédure amiable a l'avantage d'être à la fois souple et rapide comparée à la voie contentieuse.

Dans le cadre de l'aménagement de la Place des Droits de l'Homme, la Ville a été amenée à réglementer la circulation et le stationnement sur cette place. Aussi, du 21 octobre 2013 au 13

décembre 2013, la voie desservant le magasin LE BIO EN HERB' a été sans issue et le stationnement limité.

Dans ce contexte, M. Anthony BRETIN, gérant du magasin LE BIO EN HERB' sis 9 Place des Droits de l'Homme, a estimé avoir subi un préjudice économique du fait des travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme (baisse de son chiffre d'affaires sur les mois d'octobre à décembre 2013 en comparaison des mois d'octobre à décembre 2012).

Après analyse des éléments comptables et financiers transmis par M. Anthony BRETIN, la Ville considère qu'il y a lieu de procéder à l'indemnisation de son préjudice économique subi en lui allouant une indemnité de 2 300 € et lui propose, à cet effet, de régler à l'amiable le différend qui les oppose en concluant un protocole d'accord transactionnel.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 16 mai 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le principe de la transaction à intervenir entre la Ville et la S.A.R.L LE BIO EN HERB' représentée par M. Anthony BRETIN, en vue de mettre un terme définitif au différend qui les oppose concernant l'indemnisation du préjudice économique du fait des travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme,
- accepter en contrepartie de la renonciation par la S.A.R.L LE BIO EN HERB' représentée par M. Anthony BRETIN à toute action contentieuse présente ou future et à tout surplus de la réclamation à l'encontre de la Ville, de verser à la S.A.R.L LE BIO EN HERB' une indemnité globale et définitive de 2 300 €,
- approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-joint,
- prélever les crédits nécessaires au compte 020-6227 du budget principal,
- l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe "Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire":

Quels travaux vont être effectués pour faciliter l'accès à ces magasins ?

Quels sont les aménagements envisagés pour rendre cette espace commercial plus attractif ? Quelles mesures allez-vous envisager pour contrer les risques d'inondations ?

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire rappelle que le groupe Duret est propriétaire des deux magasins. Elle explique qu'une proposition de remise en état des deux magasins a été présentée aux commerçants. L'objectif étant de conserver ces deux magasins en centre-ville et d'être en phase avec les souhaits des commerçants.

Réponse de M. GIRARD :

M. GIRARD explique que l'aménagement du cours d'eau devrait se terminer fin juillet. Il ajoute qu'une demande d'autorisation de nettoyage de la rivière a été déposée auprès de la DDTM. Il précise que la gestion des bassins de rétention d'eau est très bien maîtrisée. Il fait remarquer que la place sera aménagée en fonction des travaux qui seront effectués sur les commerces. Il fait savoir que la pression est mise sur le groupe Duret car le problème d'accessibilité persiste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à l'unanimité.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- Commune des HERBIERS représentée par Madame Véronique BESSE, Député-maire, dûment habilitée aux présentes par délibération n° xx du 7 juillet 2014,

D'UNE PART,

ET

- S.A.R.L LE BIO EN HERB, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 9 Place des Droits de l'Homme
 - 85500 LES HERBIERS, immatriculée au R.C.S de la Roche sur Yon sous le n° SIRET 494 008 196 et représentée par M.
 Anthony BRETIN agissant aux présentes en qualité de gérant de ladite société et dûment habilité à cet effet,

D'AUTRE PART,

Ci-après tous deux dénommés ensemble « les parties »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et respect de la jurisprudence administrative qui président la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent donc solliciter une réparation indemnitaire.

Dans le cadre de l'aménagement de la Place des Droits de l'Homme, la Ville a été amenée à réglementer la circulation et le stationnement sur cette place. Aussi, la voie desservant le magasin LE BIO EN HERB' a été sans issue et le stationnement limité du 21 octobre 2013 au 13 décembre 2013.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande du 1^{er} mars 2014 formulée par M. Anthony BRETIN, gérant de la S.A.R.L LE BIO EN HERB' sise 9 Place des Droits de l'Homme, lequel soulevait les difficultés pour sa clientèle habituelle d'accéder à son commerce, le problème de stationnement et estimait donc avoir subi un préjudice économique du fait des travaux d'aménagement de la Place dès le mois d'octobre 2013.

Au regard des éléments financiers transmis par M. Anthony BRETIN, il a été considéré qu'il y avait lieu de procéder à l'indemnisation de son préjudice économique subi.

Afin d'éviter tout recours contentieux, les parties se sont en conséquence rapprochées et ont décidé de régler amiablement le différend qui les oppose.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent protocole a pour objet de régler de façon définitive le différend opposant la Ville des Herbiers à M. Anthony BRETIN.

ARTICLE 2 - NATURE DES PRÉJUDICES INDEMNISÉS

La présente transaction a pour objet de couvrir les préjudices économiques subis par la S.A.R.L LE BIO EN HERB' représentée par M. Anthony BRETIN, du fait des travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme menés par la Ville des Herbiers, d'octobre 2013 à décembre 2013.

Ces dommages ont consisté, eu égard à la situation du commerce, en une gêne anormale et spéciale, directement occasionnée par les travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme, particulièrement du 21 octobre 2013 au 13 décembre 2013, période sur laquelle la circulation et le stationnement étaient difficiles (voie sans issue et stationnement limité).

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DES HERBIERS

Après examen des éléments comptables et financiers du dossier, il est convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée à la S.A.R.L LE BIO EN HERB' par la Ville des Herbiers à 2 300 €.

Cette somme est réputée indemniser définitivement la S.A.R.L LE BIO EN HERB' de tous préjudices et dommages, de quelque nature que ce soit, qu'elle prétend avoir subi en raison des travaux décrits à l'article 2.

Cette indemnité sera versée dans un délai d'un mois à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA S.A.R.L LE BIO EN HERB'

En contrepartie de l'indemnisation versée par la Ville des Herbiers, la S.A.R.L LE BIO EN HERB' renonce à toute action contentieuse de quelque nature que ce soit présente ou future afférente à la présente affaire et à renoncer à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Ville des Herbiers portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification par la Commune.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent protocole vaut transaction au sens de l'article 2044 du code civil. Il est revêtu, entre les parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, il règle définitivement entre elles, et sous réserve de l'exécution du présent protocole, tout litige, né ou à naître, relatif au préjudice économique subi du 21 octobre 2013 au 13 décembre 2013 inclus, par la S.A.R.L LE BIO EN HERB' du fait des travaux d'aménagement de Place des Droits de l'Homme.

Fait aux HERBIERS, en trois exemplaires, le

POUR LA S.A.R.L LE BIO EN HERB'*, M. Anthony BRETIN

POUR LA VILLE, Véronique BESSE, Député-maire

^{*}Faire précéder la signature de la mention « Bon pour renonciation à tout recours »

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur : Roger BRIAND)

Propositions au titre du développement des services

• Ensemble des services : Suppressions d'emplois

- Service finances : un Attaché principal

Suite à la mise à la retraite d'un agent du service Finances, un emploi a été créé sur le grade d'Attaché (délibération du 26 mai 2014) pour permettre la nomination de l'agent recruté en remplacement. Dès lors, il est proposé de supprimer l'emploi d'Attaché principal occupé par l'agent qui va quitter la commune. Cette suppression prendra effet à la date de sa mise à la retraite, le 4 novembre 2014.

- Service affaires sociales : un Attaché principal

Le directeur des affaires sociales de la commune a été nommé sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint à compter du 1^{er} février 2014. Dans ces conditions, il n'apparaît plus nécessaire de conserver au tableau des effectifs de la commune l'emploi d'origine qui était occupé par l'intéressé sur le grade d'attaché principal.

- Suite au transfert de compétences à la Communauté de Communes, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes suivants qui ne sont plus pourvus à la Ville :

-Affaires sociales: 1 Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe

1 Assistant socio-éducatif principal

-Relais assistantes maternelles : 1 Educateur principal jeunes enfants -Animation touristique : 1 Technicien principal 2^{ème} classe

• Direction Générale des Services

- **Emploi de DGS**: Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Directeur Général des Services de la Communauté de communes était mis à la disposition de la Ville des Herbiers à hauteur de 85 % de son temps de travail par le biais d'une convention de prestations de service entre ces deux instances.

Afin de renforcer l'appui et le conseil aux élus de la Communauté de communes, le Directeur Général des Services de la Communauté de communes va désormais intervenir à 100 % à la Communauté de communes. Il sera, par ailleurs, mis à disposition de la Ville à hauteur de 10 % afin de participer aux bureaux et conseils municipaux et ainsi garder un lien avec la politique de la Ville des Herbiers.

Afin de le remplacer sur ces missions à la Direction Générale de la Ville, un nouveau Directeur Général des services de la Ville des Herbiers va être recruté à compter du 1^{er} septembre 2014, également mis à disposition de la Communauté de communes à hauteur de 10 % afin de participer aux bureaux et aux conseils communautaires.

L'agent retenu se trouve titulaire du grade d'Attaché. Il est donc nécessaire de transformer l'emploi vacant d'Attaché principal en emploi d'Attaché pour permettre ensuite le recrutement du nouveau DGS sur son grade à compter du 1^{er} septembre 2014.

- Service culturel / Ecole de musique :

Un enseignant de l'école de musique à temps non complet (4 h30/semaine) occupe le même emploi sur la Commune de Fontenay le Comte. Cette collectivité vient de lui faire bénéficier d'un avancement de grade suite à concours. Il est proposé de transformer son emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe en Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe pour lui permettre ainsi d'être classé sur le même grade dans les 2 collectivités.

- Service culturel / Tour des Arts :

L'agent en charge du secrétariat et de la comptabilité à la Tour des Arts est titulaire du grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Il a sollicité son intégration sur le grade d'Adjoint administratif 2^{ème} classe qui correspond plus directement à ses fonctions. Il est précisé que les deux grades sont identiques en termes de grille indiciaire. Il est donc proposé de transformer le poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe en Adjoint administratif de 2^{ème} classe.

- Service Systèmes d'information

Pour assurer les besoins et le suivi de la maintenance du parc informatique, la Commune a créé un emploi de Technicien Supports et Services par délibération du 5 novembre 2012. Ce poste a été pourvu à compter du 1^{er} décembre 2012, dans le cadre de la législation sur les emplois aidés par un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE). L'engagement de l'agent arrive à son terme le 31 août 2014. Compte tenu de l'activité et des besoins du service, il est proposé de pérenniser ce poste par la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique de 2ème classe à compter du 1^{er} septembre 2014.

• Direction des Services Techniques

Compte tenu du départ au 25 juillet 2014 de l'agent chargé de l'entretien des équipements sportifs et des établissements scolaires, recruté sur la base d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE), il est proposé de recruter un nouvel agent sur la base des contrats aidés (CAE ou contrat d'avenir) à compter du 1^{er} Août 2014 pour un an sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

• Direction des Ressources Humaines

* Pôle Action éducative

a) mise en œuvre de la réforme sur les rythmes scolaires (TAP)

Cette réforme qui doit entrer en vigueur en septembre 2014 suppose l'adaptation des effectifs du service, à savoir l'augmentation du temps de travail sur plusieurs emplois et la création d'emplois à temps non complet pour l'entretien des locaux.

- 1 Loisirs en herb' (APED)
- √ transformations:
- 4 adjoints d'animation de $2^{\text{ème}}$ classe à temps non complet de 25 h à 26,57 h
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 16 h à 17,57 h
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 25 h à 26,57 h (emploi occupé par un Contrat d'Avenir)
- 2 Entretien des locaux
- ✓ transformations:
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 27 h à 30,14 h
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 5,4 h à 8,54 h
- ✓ créations d'emplois temporaires pour la période de l'année scolaire :
- 8 adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet à raison à raison de 3,14 h hebdomadaires, du 1^{er} septembre 2014 au 5 juillet 2015, dans le cadre de l'article 3-1°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est précisé que ces modifications des effectifs pourront éventuellement être complétées en fonction de la fréquentation des TAP qui sera observée au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2014-2015.

- 3- Temps administratif (Loisirs en Herb')
- ✓ transformation:

En vue de la gestion administrative des inscriptions au TAP, du pointage quotidien de la présence des enfants et de la mise en place de régularisation en fin d'année scolaire liée à la fréquentation des TAP, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le temps de travail de la secrétaire comptable de loisirs en Herb'(APED) à compter du 1^{er} septembre 2014, à raison de 10 h par semaine soit 27,50 h au lieu de 17,50 h.

b) Temps du midi

✓ Création d'emplois temporaires pour la période de l'année scolaire.

Postes affectés chaque année à l'accompagnement des enfants sur le temps du midi dans les écoles maternelles de la Métairie et F. Dolto, soit :

- 4 emplois d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 5,4 h hebdomadaires du 1^{er} septembre 2014 au 5 juillet 2015.

* Service Ressources Humaines

La gestion statutaire des agents du CCAS sera assurée par la Ville à compter du 1^{er} septembre 2014. Cela représente un peu plus de 180 agents permanents. Dès lors, il est proposé la création d'un emploi de gestionnaire carrière et paie à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2014.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

✓ suppression des emplois suivants :

- 2 Attachés principaux,
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 Technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 Assistant socio-éducatif principal,
- 1 Educatrice principale de jeunes enfants.

✓ transformation des emplois suivants :

- 1 Attaché principal à temps complet en Attaché, avec effet au 1^{er} septembre 2014,
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 4 h 30 en Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 4 h 30,
- 1 Adjoint d'animation de 2 ème classe à temps complet en Adjoint administratif de 2 classe,
- 4 adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 25 h hebdomadaires en 4 adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 26,57 h hebdomadaires,
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 16 h hebdomadaires en adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 17,57 h hebdomadaires,
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 25 h hebdomadaires, pourvu par un emploi aidé (Contrat d'Avenir), en adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 26,57h hebdomadaires,
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 27 h hebdomadaires en adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 30,14 h hebdomadaires,
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 5,4 h hebdomadaires en adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 8,54 h hebdomadaires,
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à 17,50 h hebdomadaires en adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à 27,50 h, à compter du 1^{er} septembre 2014.

✓ création des emplois suivants :

- a) emplois permanents à compter du 1^{er} septembre 2014 :
- 1 adjoint technique de 2ème classe à temps complet,
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
 - b) emplois temporaires:
- 8 emplois temporaires d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à 3,14 h hebdomadaires, créés dans le cadre de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 05 juillet 2015,
- 4 emplois temporaires d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet , à 5,4 h hebdomadaires , créés dans le cadre de l'article 3 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 05 juillet 2015.
- -1 emploi temporaire à pourvoir dans le cadre d'un emploi aidé, sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015.

Intervention de Myriam Violleau pour le groupe "Vivre et Agir ensemble":

Je ne vous cacherai pas notre surprise par les propositions faites dans cette délibération. Nous aimerions revenir sur 2 points qui nous posent vraiment question quant à la stratégie que vous souhaitez mener pour la Ville en général et sur la politique de recrutement en particulier :

• Premier point : la création d'un emploi de Directeur Général des Services Je pourrais résumer mon intervention à une seule question : pour quoi faire ?

Depuis plusieurs années, la Municipalité précédente avait fait le choix délibéré de n'avoir qu'un seul DGS pour la Mairie et la Communauté de Communes. Ce choix est pour nous, tout à fait légitime. Nous l'approuvons totalement et ce, pour plusieurs raisons :

- C'est un facteur d'unité : dans toute structure, publique ou privée, une double direction est source de problèmes, de perte de temps et d'inefficacité. De plus, dans quelques mois, la Communauté de communes et l'Hôtel de ville des Herbiers seront structurellement dans un même bâtiment, quel intérêt d'avoir deux directions ?
- Cela avait valeur d'exemple : le développement de la Communauté de communes passe par une mutualisation des services... en étant le premier, la Direction Générale a montré la voie.
- Cela a un impact financier non négligeable : la création d'un tel poste aura forcément un impact financier sur tous les contribuables herbretais. Quelle surcharge de travail nouvelle depuis 3 mois, à la direction générale, justifie l'embauche d'un second DGS que ce soit à la Communauté de communes ou à la Mairie ? N'y avait-il pas d'autres priorités ?

Je me permettrai juste de reprendre vos propos dans votre journal de campagne, au sujet de l'intercommunalité : vous disiez qu'il faudra "continuer à être audacieux et innovant, tout en mutualisant les moyens pour une plus grande efficacité, une gestion plus rigoureuse et un meilleur service rendu à la population".

Où est la cohérence avec la délibération que vous nous proposez ?

En conclusion, pour toutes les raisons que je viens d'exposer, nous en sommes convaincus, une seule tête pour deux structures en cours de mutualisation reste la bonne et la seule solution possible.

Lors de notre dernière intervention en Communauté de communes, nous vous avions interpelée sur votre vision et votre projet pour cette assemblée.

Votre choix montre à l'évidence un retour arrière dans la stratégie de développement de la Communauté de communes, une décision à contre-sens d'une politique générale qui veut qu'on maîtrise les coûts. Alors que fédérer les énergies, mutualiser les services et mieux maitriser l'économie du territoire doivent être, et restent pour nous, les moteurs de la communauté de communes.

Question technique supplémentaire sur l'aspect juridique de la création d'un emploi de Directeur Général des Services :

- Avant d'en parler en Conseil municipal, cette délibération n'aurait-elle pas dû être exposée en Conseil communautaire, du fait du changement de statut de M. Piquet ?
- Dans la rédaction de la délibération, nous comprenons que le recrutement est déjà effectif puisqu'on nous présente les références de l'agent retenu. Quelle démarche avez-vous suivi ? Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu de délibération en Conseil municipal pour acter l'ouverture du poste ? Y a t'il eu appel à candidature ?
- Second point de la délibération : la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Vous nous annoncez la création de plusieurs emplois. Avant de parler création d'emplois supplémentaires, on aurait pu étudier l'évolution des emplois du temps existants dans l'animation municipale, compte-tenu du glissement d'heures de travail de certains agents (par ex. du mercredi matin aux fins de journée). C'est la démarche qu'ont suivi Mouchamps et Les Epesses, pourquoi ne pas l'avoir fait aux Herbiers ?

En plus, lors de la commission scolaire, nous avons appris que la gestion administrative des TAP (inscription, pointage journalier) allait coûter plus de 10 000 € par an. Comme vous le savez certainement, la gestion de la cantine a été basée pendant longtemps sur le principe de paiement par avance des familles avec régularisation en fin de période. Or, le choix a été fait lors de la dernière rentrée scolaire, d'abandonner ce système au profit d'un paiement en fin de mois, des repas effectivement consommés. Avec à la clé, une simplification, donc un gain de temps et d'argent, dans la gestion de la cantine.

Pourquoi ne pas faire pareil pour les TAP ?

Nous sommes en train de créer une "usine à gaz" qui va coûter très chère aux familles, alourdir le travail des agents et générer des coûts supplémentaires pour la ville, sans connaissance du coût réel du dispositif.

A pratiquement 240 € par enfant, je maintiens ce que j'ai dit en commission scolaire, on ne doit pas être loin du record du coût des TAP!

En conclusion, il est bien dommage que cette délibération comprenne plusieurs mouvements ou créations de postes pour des services différents.

Nous approuvons totalement ce qui se rapporte aux services culturel, informatique et RH.

Cependant, nous sommes opposés à la création du poste de DGS et nous pensons que les aménagements d'horaires des agents intervenant pour les TAP auraient pu être étudiés plus finement avant d'envisager une augmentation mathématique du nombre d'heures de travail des agents.

En conséquence, nous voterons contre cette délibération.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe "Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire":

Mme le Député Maire, comme nous l'avons déjà exprimé pour le soutien à la motion de l'AMF, la création d'un poste de directeur général des services pour la commune des Herbiers n'est pas cohérente avec la recherche d'économies d'échelle et de mutualisation des moyens entre la commune et la communauté de communes. A l'heure où tout le monde demande au gouvernement de faire des économies sur la dépense publique, les communes et les inter-communautés doivent elles « aussi balayer devant leur porte » et être exemplaire dans la gestion de l'argent public.

Vos prédécesseurs avaient défendu l'intérêt d'avoir qu'un seul poste de directeur général des services pour la commune et la communauté de communes.

La continuité de la mutualisation des moyens humains et matériels et l'élargissement des compétences de la communauté de communes, sports, sociales, techniques et financières, font que les missions sur ce poste sont de plus en plus conjointes.

L'Hôtel des communes a été conçu pour répondre à cette mutualisation en rassemblant l'ensemble des services sous un même toit. Il parait difficile d'imaginer deux postes de DGS côte à côte.

Réponse de Mme le Député-maire :

Concernant le recrutement d'un DGS pour la Ville, Mme le Député-maire explique que les maires de la Communauté de Communes ont formulé cette demande lors du précédent mandat et qu'ils l'ont renouvelée lors du 1^{er} bureau communautaire. Elle fait remarquer que la montée en puissance de la Communauté de Communes dans les mois et années à venir est incontestable et que les maires souhaitent un DGS en permanence à la Communauté de Communes. Dans les villes comme La Rochesur-Yon, Challans et les Sables d'Olonnes, il y a bien deux DGS. Elle ajoute que, compte tenu de la charge de travail à la Ville et à la Communauté de Communes, ce recrutement est tout à fait justifié ; il n'y a aucune incidence financière pour la Ville puisque le poste n'avait jamais été fermé depuis l'époque où il y avait les deux entités.

Concernant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, Mme le Député-maire rappelle que les TAP ne sont pas obligatoires. Les animateurs ont mis en place un réel programme éducatif pour les enfants. Elle explique qu'il s'agit d'une période expérimentale et qu'aux vacances de la Toussaint un point sera fait avec les parents et le comité de pilotage. Les contraintes ne sont pas toutes les mêmes selon les communes ; par exemple, Beaurepaire a des contraintes de transport. Elle explique que le paiement se fera par période et que des ajustements seront possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à la majorité des voix, 6 conseillers municipaux ayant voté "contre" (Myriam VIOLLEAU – Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU – Thierry COUSSEAU – Patricia CRAVIC).

<u>5 - MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A UN LOGEMENT DE FONCTION</u> (rapporteur : Roger BRIAND)

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction. Madame Le Député Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué :

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

→ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Il est précisé que par délibération du 26 mars 2012, le Conseil municipal a fixé le bénéfice d'une concession de logement pour l'emploi de Gardien du complexe sportif Massabielle-cadre d'emplois d'adjoint technique. Dès lors, compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions de

directeur général des services (emploi fonctionnel) de la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'ajouter à la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, l'emploi suivant :

O Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
D.G.S. de la Ville des Herbiers	Emploi fonctionnel

Type de concession : Attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service lié à la fonction de *D.G.S. de la Ville des Herbiers* à compter du 1er septembre 2014.

Missions:

- Direction générale des services de la Ville, coordination des services
- Présence aux réunions organisées par les services, les partenaires institutionnels, conseils municipaux...
- Responsabilité forte liée à l'emploi occupé (interventions urgentes et rapides, mobilisation en cas de déclenchement du Plan Communal de sauvegarde, disponibilité...)

Conditions financières: le loyer est concédé à titre gratuit; les charges d'eau et d'électricité ainsi que les taxes afférentes à l'occupation du logement (taxe d'habitation et taxe d'ordures ménagères) sont à la charge de l'occupant. Ce dernier s'acquittera également de tous les frais consécutifs à l'entrée dans le logement (assurances, abonnements, branchements de compteur...)

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la liste fixée par délibération du 26 mars 2012 des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, ainsi présentée ci-dessus,
- l'autoriser, ou l'adjoint en charge des Ressources Humaines, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce logement de fonction,
- imputer les dépenses éventuelles afférentes sur le budget principal.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe "Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire" : Nous voterons contre, pour les mêmes raisons évoquées pour la création du poste de DGS.

Intervention de Myriam Violleau pour le groupe "Vivre et Agir ensemble":

En quoi la notion de "concession d'un logement pour nécessité absolue de service" est-elle plus applicable à la personne qui va être nommée DGS qu'à certains directeurs actuellement en place ? Comment justifiez-vous ce traitement différent ?

N'allez-vous pas créer un précédent pour les embauches futures ?

Pour nous, il ne doit pas y avoir de différences de traitement, c'est une question d'équité.

En conséquence, nous voterons CONTRE.

Réponse de Roger BRIAND :

M. BRIAND fait observer que Mme LENFANT, la future DGS, quitte une Commune surclassée de par son nombre d'habitants. De ce fait, elle disposait d'un salaire beaucoup plus élevé. Afin que Mme LENFANT n'ait pas une rémunération inférieure et qu'elle accepte de venir aux Herbiers, il lui a été proposé un logement de fonction qui se justifie par une disponibilité très importante.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire explique que Mme LENFANT vient de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie qui est une station balnéaire. C'est pourquoi, bien qu'il s'agisse d'une plus petite commune que la Ville des Herbiers, elle est classée dans la strate des 20 000 – 40 000 habitants alors que la Commune des Herbiers est classée dans la strate des 10 000 – 20 000 habitants. Elle précise que la rémunération du DGS est calculée en fonction de ce classement. C'est pourquoi, Mme LENFANT voit son salaire diminuer en venant aux Herbiers.

Mme le Député-maire tient à préciser que Mme LENFANT a été choisie pour ses compétences, son expérience et sa volonté de venir aux Herbiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à la majorité des voix, 6 conseillers municipaux ayant voté "contre" (Myriam VIOLLEAU – Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU – Thierry COUSSEAU – Patricia CRAVIC).

<u>6 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS</u> (rapporteur : Roger BRIAND)

Vu la délibération du 3 février 2014 relative à l'instauration de la prime de fonctions et de résultats à compter du 1^{er} février 2014,

Considérant l'arrivée d'un nouveau Directeur Général des Services de la Ville à compter du 1^{er} septembre 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir modifier la délibération du 3 février 2014 relative à l'instauration de la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables.

La P.F.R. sera octroyée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public en activité sur la collectivité.

Les Critères d'attribution retenus :

La part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est proposé de retenir les critères suivants :

- -Responsabilités exercées
- -Niveau d'expertise
- -Sujétions spéciales liées aux fonctions exercées

et de retenir pour chaque grade par poste les coefficients maximum suivants (part fonctions):

Grades	Postes	Coefficient Maximum
Les grades du cadre d'emplois	Directeur Général des Services	6
des Attachés		
Les grades du cadre d'emplois	Directeur	5
des Attachés		
Attaché et Attaché principal	Chef de service	4,5
	Expert, chef de service adjoint	3

Cette part a vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions, sauf si le contenu du poste évolue dans des proportions conséquentes.

La part liée aux résultats

Selon les critères d'appréciation fixés par le compte rendu d'entretien professionnel à savoir :

- -l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs
- -les compétences professionnelles et techniques
- -les qualités relationnelles
- -la capacité d'encadrement

Coefficients maximum pour la Ville des Herbiers (part résultats):

Grades	Postes	Coefficient Maximum
Les grades du cadre d'emplois des Attachés	Directeur Général des Services	6
Les grades du cadre d'emplois des Attachés	Directeur	5
Attaché ou Attaché principal	Chef de service	4,5
	Expert, chef de service adjoint	3

Modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service): la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement selon les dispositions applicables dans la collectivité.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie: le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu conformément aux dispositions de la délibération 95-08 du 23 janvier 1995.

Périodicité de versement

La part liée aux fonctions et la part liée aux résultats sont versées mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats peut être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement exceptionnel a vocation à récompenser de

manière très visible l'accomplissement des objectifs assignés à un agent. Il n'est bien sûr pas exhaustif d'un versement mensuel de la part liée aux résultats individuels.

Notification individuelle

Le Maire fixera librement les attributions individuelles liées aux fonctions par arrêtés individuels, dans le respect des taux et critères fixés par le conseil municipal.

Puis chaque année, chaque agent se verra notifier par écrit la décision du Maire lui attribuant le montant de la part liée aux résultats.

Clause de revalorisation

Il est précisé que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale et du 26 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications de la délibération du 3 Février 2014 relative à l'instauration de la PFR selon les modalités décrites ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2014 à savoir :
- valider les plafonds applicables à chacune des parts et réparties selon un plafond global annuel fixé par arrêtés
- approuver les critères devant être pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif
 2014.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe "Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire" :

Nous voterons contre, pour les mêmes raisons évoquées pour la création du poste de DGS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à la majorité des voix, 2 conseillers municipaux ayant voté "contre" (T. COUSSEAU, P. CRAVIC).

7 - AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS (rapporteur : Roger BRIAND)

Par délibération du 3 février 2014 et conformément à l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (CCPH) et la Ville pour un certain nombre de missions.

Compte tenu de la modification d'organisation des directions générales de la Ville et de la Communauté de communes ainsi que de la mise en place d'un plan de gestion différencié des espaces verts à la Communauté de communes, il est proposé de signer un avenant à la convention de prestations de services afin d'intégrer ces modifications selon les modalités suivantes applicables à compter du 1^{er} juillet 2014 et du 1^{er} septembre 2014 :

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	FRAIS DE				
		FONCTIONNEMENT				
De la Communau	De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers					
Direction générale adjointe et appui						

aux décisions	compter du 1 ^{er} septembre 2014	
Direction des Services Techniques	1 ingénieur à 85 %	
Travail social et secrétariat	2 assistants socio-éducatifs à 50%	
	1 adjoint administratif à 50 % 1 Rédacteur à 50 %	
Médiation culturelle et expositions	1 animateur principal 2ème classe à 50 %	
Un assistant de prévention	1 technicien principal de 2ème classe 24 %	
De la Ville des Ho	erbiers vers la Communauté de co	mmunes
Direction générale adjointe et appui	1 Attaché à 10 % à compter du	
aux décisions	1 ^{er} septembre 2014	
Développement durable :	1 Adjoint technique 1ere classe	
Elaboration de plans de gestion	à 50 % du 1 ^{er} juillet au 31	
différenciée des espaces verts	Décembre 2014	
Systèmes d'information	1 adjoint technique à 5/35è (14.28 %)	20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances,RH)
Affaires juridiques et patrimoniales	1 attaché territorial à 65 %	
Formation SST	1 agent de maîtrise à 2/35è (5.71 %)	
Affaires sportives	1 éducateur APS à 8 %	
Service ressources humaines (paie et carrière)	1 rédacteur principal à 8 %	
Service formation professionnelle	1 adjoint administratif 1ere classe à 2 %	
Système d'information géographique	1 agent de maitrise principal à 50 %	
Direction des services CLIC, RAM	1 attaché principal à 10 %	
Secrétariat la programmation culturelle scolaire	1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à 70 %	
Gestion administrative, comptable et technique de la programmation culturelle scolaire	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 30 % 1 technicien principal de 1 ^{ère} classe 20 % 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 30 % 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 30 % 1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe à 30 %	Frais de fonctionnement : défraiement des artistes, frais d'hébergement, de déplacement.
Montage, démontage, transport, manutention	1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 5 %	

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers tel que présenté ci-dessus
- l'autoriser, ou l'adjoint en charge des Ressources Humaines, à signer ledit avenant,
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à la majorité des voix, 6 conseillers municipaux ayant voté "contre" (Myriam VIOLLEAU – Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU – Thierry COUSSEAU – Patricia CRAVIC).

8 - MODIFICATION DU PROGRAMME D'ACCES A LA TITULARISATION (rapporteur : Roger BRIAND)

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative « à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique » a instauré 2 dispositifs destinés à favoriser la sécurisation des agents non titulaires :

- une procédure de « CDIsation » qui prévoyait la transformation des CDD en CDI pour certains agents non titulaires,
- un dispositif de titularisation.

Ce second volet de la loi prévoit un accès direct à la titularisation pour les agents <u>non titulaires</u>. Les principales conditions à remplir étaient les suivantes :

- être en fonction au 31.03.2011
- occuper à cette date un emploi permanent sur une durée de travail égale ou > à 50 %
- totaliser, pour les agents en CDD, une ancienneté minimum de 4 ans de services publics.

Le Programme pluriannuel d'accès à la titularisation

a) la procédure :

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, la Commune établit un plan des titularisations qu'elle envisage. Le décret précise les modalités de mise en œuvre :

- la collectivité est libre d'inscrire, ou non, les agents éligibles dans ce programme de titularisation.
- le programme est pluriannuel; il peut s'étendre sur 4 ans, de 2013 au 31 mars 2016,
- il est soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire puis à la validation du Conseil municipal,
- il est ensuite mis en œuvre par une procédure dite de sélection professionnelle : audition des agents, candidats à l'emploi, par une commission d'évaluation,
- ce programme peut être modifié, entre l'adoption initiale (2013) et le terme du dispositif (2016), selon la même procédure (avis du C.T.P. + délibération du Conseil).

b) le programme établi par la Commune en 2013 :

Par délibération du 25 mars 2013, et après avoir recensé les agents concernés, la Ville avait inscrit 2 emplois à ce plan de titularisation dont la mise en œuvre était prévue sur l'année 2014 :

- 1 emploi d'Enseignant artistique au sein de l'école de musique,
- 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture en centre multi accueil Petite enfance.

c) la modification du programme proposée :

Compte tenu du départ de l'agent qui occupait le poste d'auxiliaire de puériculture et de l'absence d'emploi vacant sur ce grade, il est proposé de supprimer ce poste du programme de titularisation qui sera désormais fixé comme suit :

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A LA TITULARISATION			
Filière	Grade	ANNEE d'INSCRIPTION	
Filière culturelle	Grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal : - 1 Emploi d'enseignant à l'école	2014	

municipale de musique	

Il est précisé que les modalités de la sélection professionnelle sont les suivantes :

- désignation d'une commission d'évaluation de 3 membres, à savoir : le Maire (ou une personne qu'il désigne), un fonctionnaire de la Commune de même niveau hiérarchique que l'emploi inscrit à la titularisation, une personne qualifiée désignée par le Centre de Gestion.
- audition des candidats et entretien au vu du dossier qu'ils présentent,
- désignation des agents retenus pour la titularisation.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 19 juin 2014, Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire présenté ci-dessus, dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (article 17).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à l'unanimité.

9 - ORGANISATION DE LA REPRESENTATION AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE HYGIENE ET SECURITE COMMUNS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

(rapporteur : Roger BRIAND)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Par délibérations conjointes du Conseil municipal des HERBIERS du 9 décembre 2013 et du Conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en 11 décembre 2013, il a été décidé la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs à la communauté de communes du Pays des Herbiers et à la ville des Herbiers.

Il convient dorénavant de fixer le nombre de représentants et de statuer sur le paritarisme de ces organes consultatifs qui émettent des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité.

Ils sont consultés notamment:

- Pour le CT: sur les orientations en matière de gestion des emplois (organisation de services, formation, régime indemnitaire des agents et sur tous les sujets de portée générale relatifs aux conditions de travail).
- Pour le CHSCT: sur la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ainsi que sur l'observation des prescriptions légales en ces matières.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 314 agents.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir fixer comme suit :

Au Comité Technique:

- le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel des collectivités (titulaires et suppléants)
- d'accorder voix délibérative aux représentants des collectivités en relevant.

Au Comité Hygiène et Sécurité :

- le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel des collectivités (titulaires et suppléants)
- d'accorder voix délibérative aux représentants des collectivités en relevant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à l'unanimité.

<u>10 - BUDGET 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1</u> (rapporteur : Thierry BERNARD)

Mme le Député-maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2014 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour les budgets Principal, Industrie, les autres budgets Culture-Espace Herbauges, Lotissements et zones industrielles, Parc d'activités Ekho, Lotissement de la Maine, lotissement de la Pépinière, Assainissement et Réseau de chaleur – n'étant pas modifiés.

Suite à la décision modificative n° 1, la balance générale du budget 2014 se décompose comme suit :

Budget cumulé Budget / Section		Décision m	Décision modificative		tal	
Budget / Section	BP 2	014	DM1		Budget 2014	
<u>Principal</u>	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	15 680 475,68	15 680 475,68	2 365 000,00	2 365 000,00	18 045 475,68	18 045 475,68
Fonctionnement	25 448 853,05	25 448 853,05	-11 500,00	-11 500,00	25 437 353,05	25 437 353,05
Total	41 129 328,73	41 129 328,73	2 353 500,00	2 353 500,00	43 482 828,73	43 482 828,73
<u>Industrie</u>						
Investissement	1 037 780,00	1 037 780,00	6 999,00	6 999,00	1 044 779,00	1 044 779,00
Fonctionnement	557 214,54	557 214,54	6 999,00	6 999,00	564 213,54	564 213,54
Total	1 594 994,54	1 594 994,54	13 998,00	13 998,00	1 608 992,54	1 608 992,54
<u>Lotissements</u>						
Investissement	383 672,61	383 672,61	0,00	0,00	383 672,61	383 672,61
Fonctionnement	506 286,67	506 286,67	0,00	0,00	506 286,67	506 286,67
Total	889 959,28	889 959,28	0,00	0,00	889 959,28	889 959,28
Parc Ekho						
Investissement	1 785 045,95	1 785 045,95	0,00	0,00	1 785 045,95	1 785 045,95
Fonctionnement	1 901 650,66	1 901 650,66	0,00	0,00	1 901 650,66	1 901 650,66
Total	3 686 696,61	3 686 696,61	0,00	0,00	3 686 696,61	3 686 696,61
<u>La Maine</u>						
Investissement	328 471,43	328 471,43	0,00	0,00	328 471,43	328 471,43
Fonctionnement	423 557,26	423 557,26	0,00	0,00	423 557,26	423 557,26
Total	752 028,69	752 028,69	0,00	0,00	752 028,69	752 028,69
Lotissement la Pépir	<u>nière</u>					
Investissement	630 000,00	630 000,00	0,00	0,00	630 000,00	630 000,00
Fonctionnement	630 000,00	630 000,00	0,00	0,00	630 000,00	630 000,00
Total	1 260 000,00	1 260 000,00	0,00	0,00	1 260 000,00	1 260 000,00
Culture-Herbauges						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	537 750,00	537 750,00	0,00	0,00	537 750,00	537 750,00
Total	537 750,00	537 750,00	0,00	0,00	537 750,00	537 750,00
Réseau de chaleur						
Investissement	64 925,00	64 925,00	0,00	0,00	64 925,00	64 925,00
Exploitation	38 418,00	38 418,00	0,00	0,00	38 418,00	38 418,00
Total	103 343,00	103 343,00	0,00	0,00	103 343,00	103 343,00

Budget / Coation	Budget cumulé		Décision modificative		Total	
Budget / Section	BP 2	014	DM1		Budget 2014	
<u>Assainissement</u>						
Investissement	1 765 775,00	1 765 775,00	0,00	0,00	1 765 775,00	1 765 775,00
Exploitation	843 975,11	843 975,11	0,00	0,00	843 975,11	843 975,11
Total	2 609 750,11	2 609 750,11	0,00	0,00	2 609 750,11	2 609 750,11
Balance consolidée						
Investissement	21 676 145,67	21 676 145,67	2 371 999,00	2 371 999,00	24 048 144,67	24 048 144,67
Fonctionnement	30 887 705,29	30 887 705,29	-4 501,00	-4 501,00	30 883 204,29	30 883 204,29
Total général	52 563 850,96	52 563 850,96	2 367 498,00	2 367 498,00	54 931 348,96	54 931 348,96

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2014.

Intervention de Myriam Violleau pour le groupe "Vivre et Agir ensemble":

Intervenir sur un budget et arbitrer les priorités que vous voulez vous donner, est un acte politique fort. Comme vous le mettez dans l'introduction de cette DM1 "cela permet le financement de travaux supplémentaires grâce à des diminutions de crédits sur d'autres projets non encore engagés et jugés moins prioritaires".

A en voir les arbitrages que vous avez faits, l'enfance et la jeunesse seraient donc moins prioritaire. Vous supprimez l'agrandissement de la maison de la petite enfance, vous suspendez (pour que tout le monde comprenne bien, suspendre = repousser à une date ultérieure, non définie dans le temps... 1, 5 ans, 10 ans) vous suspendez donc :

- les travaux d'aménagement du futur centre de loisirs du Petit Bourg, très attendu par les parents,
- les travaux du restaurant scolaire du Petit Bourg, local considéré comme insalubre par tous ceux qui y travaillent et qui le fréquentent,
- les travaux du skate park (voilà un bel exemple de projet qui est suspendu tous les ans ... depuis maintenant plus de 6 ans ! La preuve que sur ce dossier, la municipalité précédente n'a pas fait mieux !

A tout ça, je rajoute le coût des TAP... On peut se demander quelle sera votre politique en direction des familles en général et des enfants en particulier ?

Autre investissement qui nous fait réagir : le Centre Notre Dame

Déjà, vous ayant entendu répéter plusieurs fois pendant la campagne que l'arrivée des médecins sur ce site, n'était qu'une promesse électorale de ma part, vous avez pu vous rendre compte par vous-même que tout était "dans les tuyaux", et qu'il ne restait qu'à terminer l'aménagement intérieur des locaux.

Les travaux intérieurs étaient bien avancés avant fin mars 2014. Il suffisait de faire intervenir des professionnels du bâtiment plutôt que de poursuivre en régie, cela aurait permis d'aller vite, très vite, et de terminer comme il était prévu, pour une mise en service au plus tôt fin juillet, au plus tard fin octobre. D'ailleurs, le bail signé avec les médecins prévoit une installation au plus tard au 1^{er} novembre 2014.

Aujourd'hui, vous avez fait le choix de faire des travaux complémentaires qui touchent à l'environnement du bâtiment : l'isolation par l'extérieur et le parking... est-ce vraiment si urgent ? Ne pouvait-on pas traiter ce bâtiment en deux temps :

- premier temps, d'ici novembre 2014 : terminer les travaux intérieurs, permettre aux médecins généralistes d'intégrer le bâtiment et de démarrer leur activité,

- second temps, début 2015 : traiter les travaux lié à l'environnement, c'est-à-dire le parking et l'isolation extérieure.

En faisant ainsi, vous permettiez aux Herbretais d'avoir leurs nouveaux médecins comme prévu, et Dieu sait s'ils sont attendus. De plus, vous n'étiez pas obligés de faire les arbitrages que nous sommes en train de traiter puisque le financement des travaux environnants pouvait passer sur 2015. Au lieu de cela, les Herbretais vont devoir attendre leurs médecins au moins 6 mois de plus.

En tout cas, pour notre part, nous nous abstiendront pour cette DM 1.

Réponse de Mme le Député-maire :

Concernant le Centre Notre Dame, Mme le Député-maire fait remarquer qu'il était inconcevable que les médecins s'installent dans un bâtiment encore en plein chantier. Le choix a été pris de faire de Notre Dame un vrai centre de santé. Elle précise que le bâtiment à besoin d'être remis aux normes afin de pouvoir accueillir du public. Il était donc plus judicieux d'effectuer les travaux en régie car cela coûte moins cher à la Commune. Elle rappelle que le choix a été fait d'investir dans les travaux, y compris extérieurs, afin que les professionnels de santé et leurs patients ne subissent pas les travaux. Mme le Député-maire tient à préciser que les autres projets, comme le périscolaire au Petit-Bourg, ne sont pas annulés mais reportés dans le temps.

Réponse de Thierry BERNARD :

Concernant les travaux du restaurant scolaire du Petit Bourg, M. BERNARD précise qu'il est juridiquement interdit pour une collectivité de construire un restaurant scolaire pour des écoles privées. C'est pourquoi, il faudra rechercher une autre solution.

Réponse d'Odile PINEAU :

Concernant l'annulation de l'agrandissement de la Maison de la Petite Enfance, Mme PINEAU explique que le Relais Assistante Maternelle a quitté les lieux et que, par conséquent, les directrices n'avaient plus besoin de surfaces supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à l'unanimité, 6 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Myriam VIOLLEAU – Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU – Thierry COUSSEAU – Patricia CRAVIC).

11 - TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR (rapporteur : Thierry BERNARD)

Certains titres de recettes émis en 2014 et antérieurement n'ont pas été réglés par les débiteurs, compte tenu de leur situation (mise en liquidation judiciaire, cessation d'activité, insolvabilité...).

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- l'extinction des créances ci-dessous pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement - imputation 6542 :

REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	нт	TVA	ттс
BUDGET PRII	NCIPAL			
Relevé du 23	janvier 2014	N°151433086	0-repas resta	urant scolaire
2012	T-69			43,35
2012	T-328			9,24
2012	T-586			45,90
2012	T-1043			33,15
2012	T-1600			7,65
2013	T-2342			14,70
Total du relevé				153,99

REFERENCE	DES TITRES	MONTANT		
EXERCICE	N°	нт	TVA	ттс
BUDGET PRII	NCIPAL			
Relevé du 3	avril 2014 N°1	.513906786- r	epas restaura	ant scolaire
2010	T-876			14,24
2010	R-232			71,24
2010	R-237			76,72
2010	T-1776			93,16
2011	R-236			93,16
2011	R-239			84,15
2011	R-235			56,10
2012	R-242			95,37
2012	R-244			100,98
2012	T-869			47,43
2012	T-1079			75,48
2012	T-1368			78,54
2012	T-1638			16,83
Total du	ı relevé			903,40
		TOTAL GENE	RAL	1 057,39

- l'admission en non valeur des créances décrites ci-dessous, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette - imputation 6541 :

REFERENCE	DES TITRES	MONTANT		'
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
BUDGET PRII	NCIPAL			
Relevé du 4 j	juin 2014 N°1:	148480515- dı	oits de place	, loyer,
restauration	scolaire et M	IPE		
2014	R-811-22			0,37
2013	R-801-24			0,54
2013	R-801-34			2,10
2013	R-509-40			0,10
2013	T-146			30,29
2012	T-276			17,00
2013	T-634			0,70
2012	T-1103			344,28
2012	T-1104			275,42
2012	T-1504			151,44
2014	T-2157			0,56
2014	T-2185			0,55
2013	T-2673			47,25
Total du	ı relevé			870,60
		TOTAL GENE	RAL	870,60

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prélevés sur les comptes 01-6541 et 01-6542 du budget principal.

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal, Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse, Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à l'unanimité.

12 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SOCIALES (rapporteur : Rita BOSSARD)

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale, les commissions municipales proposent d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions sociales		
VIE LIBRE	110,00 €	025 - 6574
LES AMIS DE LA SANTE	110,00 €	025 - 6574
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	110,00€	025 - 6574
FEDERATION DES MALADES HANDICAPES	160,00 €	025 - 6574
FLEUR DE SON	160,00 €	025 - 6574
CULTURE ET LIBERTE	160,00 €	025 - 6574
COUP DE POUCE	4 317,00 €	025 - 6574
ADMR LES HERBIERS DONJONS ET MOULINS	33 299,00 €	025 - 6574
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS	100,00 €	025 - 6574
TOTAL	38 526,00 €	

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2014,
- l'autoriser, ou l'adjoint en charge des finances, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dont le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à l'unanimité.

13 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES (rapporteur : Thierry BERNARD)

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, les commissions municipales proposent d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subvention administrative		
COLLEGE JEAN YOLE	420,00 €	020 - 6574
TOTAL	420,00€	

De plus, depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais.

Il est proposé de renouveler le système d'attribution des aides selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 €, par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention d'équilibre de 0.50 € par repas,

- une subvention fixe annuelle de 12 000 €, attribuée par délibération n°16 du 3 février 2014, en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser les subventions ainsi réparties :

	Mercredis et PVS	Périscolaires	été	repas	Subvention annuelle	TOTAL
Réalisé 2013	39701h	57533h	23521h	6182		120756h
Prévu 2014	38863h	60700h	21900h			121463h
	verser en j	ation N-1 à uillet 2014 : 95 €	Acompte 80% N à verser en juillet 2014 : 17520h = 19272 €	Acompte N-1 (repas été, versé en 2013) : 1009,50 €		
Subventions	Acompte 70% N à verser en juillet 2014 : 27204h = 29924,40 €	Acompte 70% N à verser en juillet 2014 : 42490h = 46739 €	Régularisation N en décembre 2014 selon heures réelles	Solde N-1 à verser en juillet 2014 : 2081,50 €	12 000 € déjà versés en février 2014	Solde total à verser en 2014: 136 267,80 €
	Acompte 30% N à verser en octobre 2014 : 11659h = 12824,90 €	Acompte 30% N à verser en octobre 2014: 18210h = 20031 €				

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- suivre les propositions de ses commissions et donner son accord aux subventions sus-désignées,
- approuver les modes de calcul des subventions municipales à Familles Rurales,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2014,
- l'autoriser, ou l'adjoint en charge des finances, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dont le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à l'unanimité.

<u>14 - TAXE SUR LES SPECTACLES – EXONERATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES</u> (rapporteur : Thierry BERNARD)

Par délibération du 1er juillet 2013, le Conseil municipal a décidé d'exonérer de la taxe sur les spectacles, à compter du 1^{er} janvier 2014, les associations sportives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, organisant des manifestations.

Pour que cette exonération soit effective chaque année, le Conseil municipal doit en délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année précédente.

Vu les articles 1559 à 1566 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'exonération totale de la taxe sur les spectacles pour les manifestations organisées par les associations sportives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ce pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à l'unanimité.

15 - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°13 DU 14 AVRIL 2014 RELATIVE A LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR LE VERSEMENT DE PARTICIPATIONS AU SYDEV (rapporteur : Jean-Yves MERLET)

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'autoriser Mme le Député-maire, ou l'Adjoint en charge des finances, à signer les conventions permettant le versement de participations au SyDEV pour les installations de signalisation lumineuse et d'éclairage public, d'illuminations et d'éclairage des infrastructures sportives, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Ces participations intervenant dans le cadre du transfert au SyDEV de la compétence de maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement sur les installations, il conviendra de présenter chaque dossier de participation en ce domaine à l'assemblée délibérante. C'est pourquoi il est proposé d'abroger la délibération susvisée.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n°13 du 14 avril 2014 l'autorisant à verser des participations au SyDEV pour l'éclairage et la signalisation lumineuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à l'unanimité.

16 - MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - MARCHE A BONS DE COMMANDE - AVENANT N° 1 AU LOT 12 - BOISSONS - AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur : Thierry BERNARD)

Par délibération n°6 du 1^{er} juillet 2013, la Ville des Herbiers a adhéré au groupement de commandes constitué avec le CCAS de la Ville des Herbiers pour la fourniture de denrées alimentaires afin d'assurer la confection des repas et l'approvisionnement des services municipaux.

Compte tenu des estimations globales du groupement de commande (montant minimum annuel 384 500 € HT – Montant maximum annuel 976 700 € HT), une procédure d'Appel d'Offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion de marchés de fournitures de denrées alimentaires sous forme de marchés à bons de commande, avec minimum et maximum, pour un an reconductible deux fois à effet au 1^{er} janvier 2014.

Par délibération n°20 du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes. Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 Pains et viennoiseries	JDSM SARL 85500 LES HERBIERS	3 000,00 €	8 000,00 €
Lot 2 Viandes de bœuf, veau, agneau, porc (autres que surgelées et appertisées)	ACHILLE BERTRAND SAS 85505 LES HERBIERS Cedex	4 000,00 €	12 000,00 €
Lot 3 Viandes de volailles (autres que surgelées et appertisées)	SDA SA 49000 ANGERS	3 000,00 €	8 000,00 €
Lot 4 Charcuterie et préparations alimentaires élaborées	OUEST FRAIS DISTRIBUTION 85600 BOUFFERE	100,00€	3 000,00 €
Lot 5 Fruits et légumes (autres que surgelés et appertisés)	DEVAUD SAS 85000 LA ROCHE SUR YON	4 000,00 €	12 000,00 €
Lot 6 Produits surgelés : poissons et produits de la mer		4 000,00 €	8 000,00 €
Lot 7 Produits surgelés : viandes de bœuf, porc, veau et volailles	SIRF SAS 85120 LA CHATAIGNERAIE	2 000,00 €	6 000,00 €
Lot 8 Produits surgelés : fruits et légumes		1 000,00 €	5 000,00 €

	Attributaire	Montant mini annuel	Montant maxi annuel
Lot 10 Produits surgelés : préparations alimentaires élaborées composites	SIRF SAS 85120 LA CHATAIGNERAIE	100,00€	3 000,00 €
Lot 11 Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés)	OUEST FRAIS DISTRIBUTION 85600 BOUFFERE	7 000,00 €	15 000,00 €
Lot 12 Boissons	VINS REMY LIBOUREAU Les Chais du Château 85700 SAINT MESMIN	2 000,00 €	6 000,00 €
Lot 13 Epicerie et produits déshydratés	PRO à PRO SAS Ets BLIN 35590 SAINT GILLES	15 000,00 €	25 000,00 €
Lot 14 Produits alimentaires petite enfance (0 à 3 ans)	Procédure infructueuse pour cause d'absence d'offre.	500,00€	3 000,00 €
Lot 15 Confiseries	Procédure infructueuse pour cause d'absence d'offre.	500,00€	3 000,00 €

Dans le cadre de l'exécution du Lot 12 - Boissons, de nouveaux besoins ont été recensés.

Il convient alors de rajouter, par avenant, les références suivantes dans le Bordereau de Prix unitaire:

- Domaine des Pierres Folles AOP Fiefs Vendéens Mareuil rouge 75 cl quantité estimée : 240 unités – Prix Unitaire 3,21 € HT,
- Domaine des Pierres Folles AOP Fiefs Vendéens Mareuil rosé 75 cl quantité estimée : 340 unités Prix Unitaire 3,21 € HT,
- Sauvignon l'Escarigue IGP Pays d'Oc 75 cl quantité estimée : 80 unités Prix Unitaire 2,19 € HT.

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel 2 000 € HT,
- Montant maximum annuel 6 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 au marché de fournitures de denrées alimentaires Marché à bons de commande lot 12 Boissons décrit ci-dessus,
- l'autoriser, ou l'Adjoint, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à l'unanimité.

17 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES DROITS DE L'HOMME – AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX – LOT 3 - ESPACES VERTS ET MACONNERIE PAYSAGERE – AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur : Jean-Marie GIRARD)

Par délibération n°23 du 2 juillet 2012 et par délibération n° 21 du 1^{er} juillet 2013, le Conseil municipal a autorisé la signature des cinq marchés de travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme. Ainsi, le montant du marché du lot 3 − Espaces verts et maçonnerie paysagère conclu avec la SAS LITTORAL VERT est de 199 794,11 € HT réparti comme suit :

Tranche Ferme: 71 584,63 € HT,
 Tranche Conditionnelle 1: 124 395,27 € HT,
 Tranche Conditionnelle 2: 3 814,21 € HT.

Par délibération n°25 du 23 septembre 2013, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature notamment, de l'avenant n° 1 du lot 3 ayant pour objet la prise en compte de modification de travaux et fixant une nouvelle répartition des tranches. Ainsi, le montant du marché du lot 3 est de 183 910,88 € HT réparti comme suit :

- Tranche Ferme : 71 584,63 € HT, - Tranche Conditionnelle 1 : 56 432,12 € HT, - Tranche Conditionnelle 2 : 52 079,92 € HT, - Tranche Conditionnelle 3 : 3 814,21 € HT.

Par avenant n°2, le marché a été transféré au profit de la SA MERCERON ENVIRONNEMENT suite à l'acquisition par fusion de la SAS LITTORAL VERT.

Il est proposé de conclure un avenant n° 3 ayant pour objet de réajuster les tranches conditionnelles 1 et 2 en transférant des prestations d'une tranche à une autre, de modifier d'autres prestations, soit sur le plan quantitatif, soit par l'introduction de prix nouveaux.

1- NOUVELLE REPARTITION DES TRANCHES DE TRAVAUX

S'il n'est pas question par le présent avenant de modifier ni le nombre, ni la délimitation géographique, ni le phasage des tranches, il s'avère nécessaire de rectifier une erreur introduite par l'avenant N°1 qui prévoyait la réalisation de certaines prestations en tranche conditionnelle 2 alors qu'elles concernaient la tranche conditionnelle 1. Il s'agit de :

- La réalisation du gradinage orienté vers le grand bassin côté cours du Belvédère (prix N°
 201 A pour un coût de 13 544.24 € HT),
- Les fournitures et mise en place de 100 m3 de terre végétale en plus sur la tranche conditionnelle 1, en moins sur la tranche conditionnelle 2 (prix N° 300 A soit un montant de 1 842 € HT),
- Les fourniture et plantations de huit hortensias et boules de buis à réaliser en tranche conditionnelle 1 et non en tranche conditionnelle 2 (prix N° 304 D et E soit un montant de 554 € HT).

Le montant de ce transfert de prestations, sans conséquence sur le montant global du marché, de la tranche conditionnelle 2 en tranche conditionnelle 1 s'élève donc à 15 940,24 € HT.

La nouvelle répartition du montant des travaux est donc :

183 910,88 € HT.

2- MODIFICATIONS DE PRESTATIONS LIEES A L'ADAPTATION DU PROJET

Suite à la réalisation de l'aménagement, il est apparu souhaitable d'apporter certaines améliorations pour le cadre de vie ou l'entretien du site. Ainsi les prestations suivantes sont à réaliser.

2.1 AMELIORATION ACCES AU BASSIN POUR LES OPERATIONS D'ENTRETIEN

Le gradinage du cours du Belvédère s'avère très pentu et les hauteurs d'emmarchement importantes. L'accès au bassin par cet endroit s'en trouve difficile pour les opérations de maintenance consistant principalement en l'enlèvement des matières flottantes. Il est donc envisagé de compléter l'emmarchement par l'ajout de marches de 0.50 m de longueur le long du bâtiment OLYMPE.

Le coût de cette prestation génère une plus value au marché impactant la tranche conditionnelle 1 de 796.72 € HT.

2.2 COMPLEMENT DE VEGETAUX POUR LA PLANTATION D'UNE HAIE LE LONG DU TALUS DU GRAND BASSIN

Cette prestation qui consiste à compléter le programme de plantation de dix-neuf hortensias et lauriers tin génère une plus value au marché impactant la tranche conditionnelle 1 de 331.93 € HT.

3- PRESTATION COMPLEMENTAIRE LIEE A UN BESOIN TECHNIQUE

La face amont de l'ouvrage de franchissement de la Grande Maine rue des Arts doit être habillée d'un parement pierre. L'assise de cet habillage nécessite une fondation sur la partie talus qui n'a pas été intégrée dans le marché de l'entreprise. Il convient donc de rectifier cette omission par la création de deux prix nouveaux, l'un pour la réalisation d'une semelle béton, l'autre pour la réalisation d'un plot béton.

Le coût de cette prestation génère une plus value au marché impactant la tranche ferme de 850.00 € HT.

Rappel des avenants n°1 et n°3

Lot	Titulaire	Montant du marché initial	Avenant n° 1	Avenant n° 3	Montant total des avenants	Montant total du marché après avenants
	MERCERON ENVIRONNEMENT 85300 SALLERTAINE	199 794,11	- 15 883,23	1 978,65	- 13 904,58	185 889,53

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, cet avenant n° 3 d'un montant total de 1 978,65 € HT représente une diminution de 6,96% par rapport au montant du marché initial (199 794,11 € HT) soit un nouveau montant de marché de 185 889,53 € HT réparti comme suit :

Tranche Ferme : 72 434,63 € HT Tranche Conditionnelle 1 : 73 501,01 € HT Tranche Conditionnelle 2 : 36 139,68 € HT Tranche Conditionnelle 3 : 3 814,21 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 17 juin 2014,

Madame le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme Avenant n° 3 au marché de travaux lot 3 Espaces verts et maçonnerie paysagère, décrits cidessus,
- l'autoriser, ou le 1^{er} Adjoint, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur passation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (T. COUSSEAU, P. CRAVIC).

M. BRIAND quitte la salle.

18 - TRAVAUX RELATIFS A L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT DE VESTIAIRES EXISTANTS DU COMPLEXE SPORTIF MASSABIELLE – AVENANTS N°2 AUX MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur : Patrice BOUANCHEAU)

Par délibération n°22 du 1^{er} juillet 2013, le Conseil municipal a autorisé la signature des quatorze marchés de travaux relatifs à l'extension et l'aménagement de vestiaires existants au complexe sportif Massabielle dont le montant total s'élève à 598 508,10 € HT.

Par délibération n°31 du 3 février 2014, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'avenants aux marchés de travaux pour 7 lots (les montants sont indiqués dans le tableau récapitulatif ci-dessous).

- <u>Lot 3 – Charpente métallique – Bardage – Serrurerie / SAS BRIAND CONSTRUCTION</u>
<u>METALLIQUE – 85500 LES HERBIERS</u>:

Avenant n°1 d'un montant de **7 607,86 € HT** représentant une augmentation de 8,52% du marché initial du lot 3.

Une porte comptée en double au quantitatif initial représente une moins value de − 1 786,00 € HT, (prix n°03.5.1 du DPGF). Cet avenant n° 2 d'un montant de − 1 786,00 € HT représentant une augmentation totale avec l'avenant n°1 de 6,52% par rapport au montant du marché initial, soit un nouveau montant de marché de 95 131,26 € HT.

- Lot 5 – Menuiseries extérieures / ATELIER CLOVIS SARL – 85130 LA VERRIE :

Avenant n° 1 d'un montant de **4 344,00 € HT** représentant une augmentation de 15,05 % du marché initial du lot 5.

A la demande du Maître d'œuvre, il est nécessaire d'installer un bloc porte métallique coupe feu 30 minutes deux vantaux entre le bâtiment créé et la partie haute des tribunes représentant une plus value de 1 486,00 € HT (devis 14/04/28 du 30 avril 2014). Cet avenant n° 2 d'un montant de 1 486,00 € HT représente une augmentation totale avec l'avenant n°1 de 20,20 % par rapport au montant du marché initial, soit un nouveau montant de marché de 34 687,50 € HT.

- Lot 12 - Chauffage -Ventilation / PASQUIET EQUIPEMENTS - 85500 LES HERBIERS :

Avenant n° 1 d'un montant de − 1 126,10 € HT représentant une diminution de 2,16 % du marché initial du lot 12.

A la demande du maître d'ouvrage, il est apparu nécessaire de prévoir le raccordement des installations chauffage et ventilation à une gestion technique centralisée afin d'en contrôler le fonctionnement à distance (devis P01445-2 du 5 mai 2014 d'un montant total de 1 397,46 € HT).

A la demande du maître d'ouvrage, il est souhaité la dépose d'une partie du réseau d'extraction des sanitaires existants ainsi que la suppression d'un chauffage ventilo-convecteur remplacé par un appareil déplacé des parties existantes (devis P01445-41 du 5 mai 2014 d'un montant total de 359,85 € HT).

A la demande du contrôleur technique, il est prévu l'installation de clapets coupe feu sur la ventilation mécanique simple flux dans les sanitaires et les vestiaires représentant une plus value de 1 109,61 € HT (devis P01445-6 du 5 mai 2014).

A la demande de la maîtrise d'œuvre, il est prévu la suppression du calorifugeage en combles de gaines qui sont dans un volume chauffé représentant une moins value de 1 968,93 € HT (devis P01445-5 du 5 mai 2014).

Cet avenant n° 2 d'un montant total de **897,99 € HT** représente une diminution totale avec l'avenant n°1 de 0,44% par rapport au montant du marché initial, soit un nouveau montant de marché de **51 710,35 € HT**.

- <u>Lot 13 – Plomberie - Sanitaire / ENTREPRISE OUVRARD BATIMENT – 85500 LES HERBIERS :</u>
Avenant n° 1 d'un montant de **1 898,24 € HT** représentant une augmentation de 3,88 % du marché initial du lot 13.

A la demande du maître d'ouvrage, il est apparu nécessaire d'ajouter quatre urinoirs dans le sanitaire public existant et de modifier le nombre et le type des WC suspendus représentant une plus value de 968,97 € HT.

Le club de football a demandé de faire modifier l'emplacement de l'évier du bar qui représente une plus value de 211,00 € HT, et l'ajout d'une douche supplémentaire dans les vestiaires arbitres représentant une plus value de 263,51 € HT (devis n° DV14050182 du 5 juin 2014 d'un montant total de 1 443,48 € HT).

Cet avenant n° 2 d'un montant total de **1 443,48 € HT** représente une augmentation totale avec l'avenant n°1 de 6,84 % par rapport au montant du marché initial, soit un nouveau montant de marché de **52 205,61 € HT.**

Compte tenu de l'ensemble de ces modifications, le récapitulatif de l'ensemble des avenants est le suivant :

Lot	Titulaire	Coût initial	Avenants n° 1	Avenants n° 2	Montant total des avenants	Coût final
Lot 1 - Terrassement – VRD – Espaces Verts	SAS SOFULTRAP 85250 SAINT FULGENT	26 897,00	2 250,00		2 250,00	29 147,00
Lot 2 – Gros œuvre	RANTIERE BATIMENT 85700 LES CHATELIERS CHATEAUMUR	154 588,66	- 507,97		- 507,97	154 080,69
Lot 3 – Charpente métallique – Bardage – Serrurerie	SAS BRIAND CONSTRUCTION METALLIQUE 85500 LES HERBIERS	89 309,40	7 607,86	- 1786,00	5 821,86	95 131,26
Lot 5 – Menuiseries extérieures	ATELIER CLOVIS SARL 85130 LA VERRIE	28 857,50	4 344,00	1 486,00	5 830,00	34 687,50
Lot 11 – Electricité	GAILLARD 85500 LES HERBIERS	32 234,13	207,33		207,33	32 441,46
Lot 12 – Chauffage - Ventilation	PASQUIET EQUIPEMENTS 85500 LES HERBIERS	51 938,46	- 1 126,10	897,99	- 228,11	51 710,35
Lot 13 – Plomberie - Sanitaire	ENTREPRISE OUVRARD BATIMENT 85500 LES HERBIERS	48 863,89	1 898,24	1 443,48	3 341,72	52 205,61
	Total	432 689,04	14 673,36	2 041,47	16 714,83	449 403,87

Le montant total des travaux s'élève donc, tous lots confondus, à 615 222,93 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 17 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°2 aux marchés de travaux relatifs à l'extension et à l'aménagement de vestiaires existants au complexe sportif de Massabielle des lots 3 – Charpente métallique – Bardage - Serrurerie, 5 – Menuiseries extérieures, 12 – Chauffage - Ventilation et 13 – Plomberie -Sanitaire, décrits ci-dessus,
- l'autoriser, ou Jean-Marie GRIMAUD, Conseiller municipal délégué au patrimoine bâti, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur passation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à l'unanimité.

M. BRIAND réintègre la salle.

<u>19 - TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PARKING SALLE DE LA METAIRIE - CONVENTION DE PARTICIPATION AU SYDEV - AUTORISATION DE SIGNATURE</u> (rapporteur : Jean-Yves MERLET)

La Ville a décidé d'aménager le parking de la Salle de la Métairie. Afin de garantir la sécurité des usagers, il a été décidé d'installer six mâts d'éclairage public. Il est proposé de verser la participation suivante au SYDEV :

Objet	Montant des	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
·	travaux HT	%	Montant	%	Montant	·
BUDGET PRINCIPAL						
Salle de la Métairie Parking	13 840,00		9 688,00		4 152,00	814/204172
Travaux neufs d'éclairage public	13 840,00	70%	9 688,00	30%	4 152,00	
TOTAL GENERAL	13 840,00		9 688,00		4 152,00	

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 17 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget 2014,
- l'autoriser, ou le 5^{ème} adjoint, à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à l'unanimité.

CONVENTION N°2014.ECL.0637 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

COMMUNE : LES HERBIERS

Dossier : Parking Salle de la Métairie

N° de l'affaire : L.EC.109.14.005

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Alain LEBOEUF en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL025CS020614 en date du 2 juin 2014 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur François DURAND, Directeur des Services Techniques, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR019SY020614 en date du 2 juin 2014, d'une part.

ET		
E		

La	commune	de	LES	HERBIERS,	ci-après	désignée	le	demandeur,	dont	le	siège
est	******************					Ü		représent	ée nar	M	adame
Mad	emoiselle, M	onsieur		er	qualité de	Maire dûme	ent ha	abilité par la dél	ibération	du (Consei
Mun	cipal en date	e du	**********	et par	délégation	Madame, M	adem	oiselle Monsieu	r		
en q	ualité de			dûment habilite	é par arrêté	du maire en	date	du	, d'a	utre	part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

Ayant été exposé :

- que la commune a demandé la réalisation d'une opération d'éclairage.
- que le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - Définition des prestations

La présente convention est relative à des travaux d'éclairage classique. La synthèse des prestations est décrite dans le tableau, ci-après annexé.

ARTICLE 2 - Modalités techniques d'intervention

2- 1 Programmation de travaux

Le commencement des travaux ne pourra intervenir <u>avant deux (2) mois</u>, à compter de la date de réception par le SyDEV de la présente convention signée par le demandeur. Ce délai minimum est justifié par des contraintes d'organisation de chantier, de mise à disposition des matériels et d'obtention des autorisations administratives nécessaires.

DATE SOUHAITEE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX (A compléter par le demandeur)

Mois	Année

NB: Cette date doit tenir compte à la fois des dispositions précitées et de celles de l'article 3-4 relatives à la durée de validité de la proposition financière.

2-2 Réalisation des travaux

Les délais de réalisation seront précisés dans le courrier de demande de règlement de la participation par le SyDEV.

2-3 Contrôle technique

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail et son arrêté d'application du 26 décembre 2011, le SyDEV s'engage à ce que l'ouvrage fasse l'objet d'un contrôle par un organisme accrédité.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation

Les montants de travaux (selon la synthèse jointe) et de participation (en Euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public	13 840,00	16 608,00	13 840,00	70,00 %	9 688,00

TOTAL PARTICIPATION	0.000.00
TO THE PARTION ATTOM	9 688,00

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, Trésorerie du Pays Yonnais et Essartais Municipale, 30 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SyDEV, en précisant la référence suivante : L.EC.109.14.005

BANQU	E DE FRANCE - BDF LA ROCHE SUR YON				
RIB	30001 00697 D8520000000 80				
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080				
BIC	BDFEFRPPCCT				

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération éclairage.

3-4 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide douze (12) mois, à compter de la date de signature de la convention par le SyDEV soit jusqu'au 05/06/2015.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 - DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les ouvrages d'éclairage public sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SyDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SyDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7-1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SyDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

7-2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44000 NANTES.

ARTICLE 8 - ANNEXES

Le document ci-dessous désigné annexé à la	a présente convention a valeur contractuelle :
- la synthèse des prestations.	

A, le, Pour le demandeur,	A la Roche sur Yon, le 05/06/2014, Pour le SupEV, Le Directeur des Services Techniques François DURAND
DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV	<u>:</u>

20 - TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE DU CHEMIN PIETONNIER RELIANT L'AVENUE DES CHAUVIERES A LA RUE RAOUL FOLLEREAU – CONVENTION DE PARTICIPATION AU SYDEV – AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur : Jean-Yves MERLET)

La Ville a décidé d'aménager le chemin piétonnier reliant l'Avenue des Chauvières à la Rue Raoul Follereau Afin de garantir la sécurité des usagers, il a été décidé d'installer trois mâts d'éclairage public. Il est proposé de verser la participation suivante au SYDEV:

Objet	Montant des	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
·	travaux HT	%	Montant	%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL						
Chemin Piéton - Leclerc	4 419,00		3 094,00		1 325,00	814/204172
Travaux neufs d'éclairage public	4 419,00	70%	3 094,00	30%	1 325,00	
TOTAL GENERAL	4 419,00		3 094,00		1 325,00	

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 17 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget 2014.
- l'autoriser, ou le 5^{ème} adjoint, à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à l'unanimité.

CONVENTION N°2014.ECL.0628 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

COMMUNE : LES HERBIERS Dossier : Chemin piéton Leclerc N° de l'affaire : L.EC.109.14.007

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Alain LEBOEUF en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL025CS020614 en date du 2 juin 2014 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur François DURAND, Directeur des Services Techniques, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR019SY020614 en date du 2 juin 2014, d'une part.

FT		
FT		

La	commune	de	LES	HERBIERS,	ci-après	désignée	le	demandeur,	dont	le siège
est								représen	tée nar	Madame
Mad	emoiselle, Mo	nsieur		er	qualité de	Maire dûm	ent h	abilité par la dé	libération	du Conseil
Mun	icipal en date	du		et par	délégation	Madame, M	ladem	noiselle, Monsier	ir Maria	
en q	ualité de			dûment habilite	é par arrêté	du maire en	date	du	d'a	utre part :

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

Ayant été exposé :

- que la commune a demandé la réalisation d'une opération d'éclairage.
- que le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - Définition des prestations

La présente convention est relative à des travaux d'éclairage classique. La synthèse des prestations est décrite dans le tableau, ci-après annexé.

ARTICLE 2 - Modalités techniques d'intervention

2-1 Programmation de travaux

Le commencement des travaux ne pourra intervenir <u>avant deux (2) mois</u>, à compter de la date de réception par le SyDEV de la présente convention signée par le demandeur. Ce délai minimum est justifié par des contraintes d'organisation de chantier, de mise à disposition des matériels et d'obtention des autorisations administratives nécessaires.

DATE SOUHAITEE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX (A compléter par le demandeur)

Mois	Année	

NB: Cette date doit tenir compte à la fois des dispositions précitées et de celles de l'article 3-4 relatives à la durée de validité de la proposition financière.

2-2 Réalisation des travaux

Les délais de réalisation seront précisés dans le courrier de demande de règlement de la participation par le SyDEV.

2-3 Contrôle technique

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail et son arrêté d'application du 26 décembre 2011, le SyDEV s'engage à ce que l'ouvrage fasse l'objet d'un contrôle par un organisme accrédité.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation

Les montants de travaux (selon la synthèse jointe) et de participation (en Euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	
Eclairage Public	4 419,00	5 303,00	4 419,00	70,00 %	3 093,00	

TOTAL PARTICIPATION	
TOTAL PARTICIPATION	3 093,00

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, Trésorerie du Pays Yonnais et Essartais Municipale, 30 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SyDEV, en précisant la référence suivante : L.EC.109.14.007

BANQUE DE FRANCE - BDF LA ROCHE SUR YON						
RIB	30001 00697 D8520000000 80					
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080					
BIC	BDFEFRPPCCT					

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération éclairage.

3-4 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide douze (12) mois, à compter de la date de signature de la convention par le SyDEV soit jusqu'au 05/06/2015.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 - DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les ouvrages d'éclairage public sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SyDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SyDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SyDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

7-2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44000 NANTES.

ARTICLE 8 - ANNEXES

Les documents ci-dessous désignés annexé	s à la présente convention ont valeur contractuelle
- la synthèse des prestations	The second of the fall of the detaction of
- plan des travaux	

A Pour le demandeur,	A la Roche sur Yon, le 05/06/2014, Pour le SyDEV, Le Difecteur des Services Techniques
	François BURAND

DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :.....

21 - CONVENTIONS RELATIVES AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES POUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES — AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur : Jean-Marie GRIMAUD)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./ 3-794 du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SyDEV),

Vu les statuts du SyDEV, notamment son article 5-7,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2013,

Vu le guide financier du SyDEV fixant les règles de participations des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SyDEV,

L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays.

Un *Livre Vert* a été élaboré avec pour ambition de constituer un guide destiné aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs projets.

Le SyDEV a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé.

L'étude réalisée par le SyDEV a fait ressortir la commune des HERBIERS comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur les sites suivants :

- Place des Droits de l'Homme,
- Place du Champs de Foire,
- Rue Baron Pierre de Courbertin.

Les travaux d'installation ainsi que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SyDEV requièrent une participation de la Commune, en application du schéma susvisé et des règles financières du SyDEV approuvées par son Comité syndical, et dont les modalités sont précisées dans les projets de convention relatifs aux modalités techniques et financières pour l'installation et la maintenance d'une IRVE annexées à la délibération.

Pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SyDEV et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tous emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Le montant de la participation pour les taux d'investissement se décompose de la manière suivante :

		RECETTES		
DEPENSES	НТ		%age de particip ation	
Fourniture et pose de la station de recharge et signalétique verticale	22 278,00	ADEME	48%	12 810,00
		Département de la Vendée	10%	2 671,00
a	542.00	SYDEV	30%	8 012,00
Signalétique Horizontale Pré-étude et raccordement	542,00 3 887,00	Ville des Herbiers décomposé de la manière suivante : - Fourniture et pose de la station de recharge et	12%	3 214,00
ERDF	3 007,00	signalisation verticale 2 758	,00	
		- Signalétique Horizontale 67	,00	
		- Pré-étude et raccordement ERDF 389	,00	
TOTAL	26 707,00	TOTAL	100%	26 707,00

Le montant des charges de fonctionnement se décompose de la manière suivante :

Prestations	Coût estimé des charges	Participation du département	Participation de l'ADEME	Participation du SYDEV	Participation de la Ville des Herbiers
Charges d'exploitation	2 010,00	0,00	0,00	840,00	1 170,00

En conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SyDEV et la Commune :

- une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE,
- une convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'IRVE.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 17 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides aux lieux susvisés,
- l'autoriser à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'installation d'une IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération,
- l'autoriser à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'IRVE dont le projet est annexé à la présente délibération,
- s'engager à verser au SyDEV la participation financière due en application de ladite convention pour la réalisation des travaux d'installation,

- s'engager à verser au SyDEV, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE en application des règles financières approuvées chaque année par le comité syndical du SyDEV,
- s'engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à l'unanimité.

CONVENTION N°2014.VE.0090 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES POUR L'INSTALLATION D' INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE NECESSAIRE(S) A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

COMMUNE: LES HERBIERS

Dossier :Infrastructure de recharge pour véhicules électriques - Programme 2014 $\rm N\,^\circ$ de l'affaire : I.VE.109.14.001

ENTRE:

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV),

dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche-sur-Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Alain LEBOEUF en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL025CS020614 en date du 2 juin 2014 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur François DURAND, Directeur des Services Techniques, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR019SY020614 en date du 2 juin 2014,

désigné ci-après « SyDEV », d'une part,

ET

La commune de LES HERBIERS

dont le siège est		représenté	pai
,	en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°		en
date du		Day and Marian Share Committee	

désigné ci-après « la Commune », d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-37,

Vu les statuts du SyDEV, notamment son article 5-7 relatif aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Vendée,

Considérant que la commune s'est inscrite dans le schéma sus visé visant à l'installation d'une borne sur son territoire,

Considérant que les travaux d'installation d'une borne par le SyDEV requièrent une participation de la commune en application du schéma sus visé et des règles financières du SyDEV approuvées par son Comité syndical,

Considérant qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre la Commune et le SyDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - Définition des prestations

La présente convention est relative à des travaux d'installation de 3 Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (désignée ci-après « IRVE »).

Le détail des prestations est décrit dans les tableaux, ci-après annexés.

ARTICLE 2 - Modalités techniques d'intervention

2- 1 Programmation de travaux

Le commencement des travaux ne pourra intervenir <u>avant deux (2) mois</u>, à compter de la date de réception par le SyDEV de la présente convention signée par la Commune. Ce délai minimum est justifié par des contraintes d'organisation de chantier, de mise à disposition des matériels et d'obtention des autorisations administratives nécessaires.

DATE SOUHAITEE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX (A compléter par la Commune)

Mois	Année

NB: Cette date doit tenir compte à la fois des dispositions précitées et de celles de l'article 3-4 relatives à la durée de validité de la proposition financière.

Le début d'exécution des travaux ne pourra intervenir qu'à compter de la date d'accord du Département au SyDEV sur l'attribution de sa subvention.

2-2 Réalisation des travaux

Les délais de réalisation seront précisés dans le courrier de demande de règlement de la participation par le SyDEV.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation :

Les montants de travaux et de participation (en Euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Montant de la participation
Fourniture et pose de la station de recharge et signalétique verticale	22 278,00	26 734,00	22 278,00	2 758,00
Signalétique horizontale	542,00	650,00	542,00	67,00
Pré-étude et raccordement* ERDF	3 887,00	4 664,00	3 887,00	389,00
Aide de l'ADEME accordée dar d'infrastructures de recharge pour l de sa décision (50 % du coût d	12 810,00			
Aide du Département de la plafonnée à 1000 EUR par infras	2 671,00			
		TOTA	L PARTICIPATION	3 214,00

(*) Cas du simple branchement. Le coût éventuel du raccordement au réseau de distribution publique d'électricité nécessitant une extension est exclu de la présente convention et fait l'objet d'une convention spécifique, le cas échéant,

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Les modalités de participation financière de la Commune aux coûts d'exploitation et de maintenance sont déterminées par les règles financières du SyDEV, approuvées chaque année par son Comité Syndical (voir Guide Financier).

3-2 Modalités de règlement

Travaux d'installation :

Au démarrage des travaux, le SyDEV adresse une demande de règlement à la Commune qui s'engage à verser la totalité de la participation financière dans un délai de 30 jours.

Les participations sont versées par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, Trésorerie du Pays Yonnais et Essartais Municipale, 30 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SyDEV, en précisant la référence suivante : I.VE.109.14.001

BANQUI	E DE FRANCE - BDF LA ROCHE SUR YON
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération n°2013BORNES – « Installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques »

3-4 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide six (6) mois, à compter de la date de signature de la convention par le SyDEV soit jusqu'au 10/12/2014.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque. En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 - PROPRIETE

Le SyDEV est propriétaire des IRVE et de l'ensemble des accessoires indispensables à leur fonctionnement.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SyDEV après signature par la Commune et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par la Commune.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, la Commune s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3-1.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

En application de la présente convention et en contrepartie de l'aide financière de l'ADEME, la Commune assure la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la Commune, avec ou sans dispositif de recharge, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la mise en service.

La commune, sur le territoire de laquelle un stationnement payant est instauré, délibère dans les six mois suivant l'obtention de l'aide de l'ADEME.

A défaut, la commune s'engage à prendre en charge le montant correspondant à l'aide de l'ADEME non versée.

ARTICLE 8 - DIFFERENDS ET LITIGES

8-1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SyDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

8-2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44000 NANTES.

Article 9 - ANNEXES

- Plan d'exécu	tion de la station de recharge	
APour la Commune,	, le,	A la Roche sur Yon, le 10/06/2014 Pour le SyDEV, Le Directeur des Services Techniques
		François DURAND

Le document ci-dessous désigné annexé à la présente convention a valeur contractuelle :

DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :.....

CONVENTION N° 2014.VE.0091 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE. D' INFRASTRUCTURES DE RECHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

COMMUNE: LES HERBIERS

Dossier : Infrastructure de recharge pour véhicules électriques - Exploitation et maintenance - 2014 N° de l'affaire : N.VE.109.14.001

ENTRE:

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV),

dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche-sur-Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Alain LEBOEUF en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL025CS020614 en date du 2 juin 2014 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur François DURAND, Directeur des Services Techniques, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR019SY020614 en date du 2 juin 2014,

désigné ci-après « SyDEV », d'une part,

ET						
La commune de						
dont le siège est						
représenté par municipal n°	en date du	en qualité de	Maire, en	vertu d'une	délibération d	lu Consei
désigné ci-après « la Con						

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-37,

Vu les statuts du SyDEV, notamment son article 5-7 relatif aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Vendée,

Considérant que l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de chargte par le SyDEV requièrent une participation de la commune en application du schéma sus visé et des règles financières du SyDEV approuvées par son Comité Syndical,

Considérant qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre la Commune et le SyDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - Définition des prestations

La présente convention est relative à l'exploitation et la maintenance des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (désignée ci-après « IRVE »).

Cette prestation se décompose comme suit :

La maintenance préventive qui comprend une visite annuelle afin d'effectuer tous les nettoyages nécessaires et toutes les vérifications d'usage liées au bon état de fonctionnement,

La maintenance corrective qui comprend les dépannages, toutes les interventions de mise en sécurité ou de remise en état de fonctionnement.

- L'exploitation qui comprend notamment la supervision technique, les communications électroniques, la gestion clientèle et monétique et la fourniture d'énergie,
- Les déplacements d'ouvrages.

ARTICLE 2 - Modalités techniques d'intervention

2-1 Déclaration des pannes et/ou dégradations au SyDEV

En cas de panne et/ou dégradation, et dès qu'elle en a connaissance, la Commune en informe le SyDEV par son site *internet* (http://www.sydev-vendee.fr), Espace adhérents (codes d'accès réservés), rubrique « Accès SIG ».

2-2 Délais d'intervention du SyDEV

Les délais d'intervention de dépannage sont définis comme suit :

- Délai normal : 48 heures
- Délai urgent : 4 heures pour des interventions de mises en sécurité impérieuses.

Les délais courent à compter de la déclaration .

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation:

Les modalités de participation financière de la Commune sont déterminées par les règles financières du SyDEV approuvées chaque année par son Comité Syndical.

En signant la présente convention, la Commune s'engage à verser sa participation aux coûts de fonctionnement selon les règles établies chaque année et en fonction du nombre d'IRVE installées. L'engagement est valable pour toute la durée d'exploitation des IRVE installées.

3-2 Modalités de règlement

Les participations sont versées par la Commune dans les délais de paiement en vigueur, dès réception de l'avis de sommes à payer et selon une périodicité définie dans les règles financières du SyDEV ou à défaut une fois par an.

Les participations sont versées par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, Trésorerie du Pays Yonnais et Essartais Municipale, 30 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SyDEV, en précisant la référence suivante : N.VE.109.14.001

BANQUI	DE FRANCE - BDF LA ROCHE SUR YON	
IBAN	IBAN FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080	
BIC	BDFEFRPPCCT	

3-3 Imputation budgétaire

Les participations sont imputées au chapitre 74 du budget du SyDEV.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SyDEV après signature par la Commune. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2014.

Elle est reconductible tacitement chaque année et ce, pour toute la durée d'exploitation des IRVE installées, sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

ARTICLE 5 - RESILIATION

Cette convention sera résiliée de plein droit :

- En cas de reprise de la compétence « IRVE » par la Commune,
- En cas de dépose de l'IRVE.

Les parties s'accordent alors, soit pour retirer l'installation, soit pour transférer la propriété de l'IRVE et sa gestion selon accord financier défini entre les parties.

ARTICLE 6 - DIFFERENDS ET LITIGES

6-1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SyDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

6-2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44000 NANTES.

A, le, Pour le demandeur,		A la Roche sur Yon, le 10/06/2014 Pour le SyDEV, Le Directeur des Services Techniques	
		François DURAND	
DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SY	/DEV :		

22 – DEMANDE DU GAEC LES SAPINS/ ROCHETREJOUX EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER, A TITRE DE REGULARISATION ADMINISTRATIVE, UN ELEVAGE DE VOLAILLES AUX LIEUX DITS « LA MENANTERIE ET LA RHEE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROCHETREJOUX – AVIS DE LA COMMUNE (rapporteur : Jean-Marie GRIMAUD)

Par arrêté n° 014-D.R.C.T.A J/1 – 338 du 4 juin 2014, M. le Préfet a soumis à enquête publique la demande du GAEC Les Sapins/Rochetrejoux en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, à titre de régularisation administrative, un élevage de volailles aux lieux dits « La Menanterie et la Rhée » sur le territoire de la Commune de ROCHETREJOUX.

Cet établissement est rangé parmi les installations soumises à autorisation sous la rubrique n° 2111-21 et n° 3660-a de la nomenclature des installations classées. Il y a lieu, en conséquence, de procéder à une enquête publique, qui aura lieu du 7 juillet 2014 au 7 août 2014 inclus, soit durant 32 jours dans la Commune de ROCHETREJOUX.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 17 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir de bien vouloir émettre un avis à la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC les Sapins à Rochetrejoux.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe "Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire":

S'agit-il d'un projet de construction pour un nouvel élevage de volailles où d'une régularisation administrative d'un bâtiment d'élevage déjà en exploitation ,

Si cette délibération concerne une régularisation administrative d'un bâtiment d'élevage déjà en exploitation, nous voterons contre.

Réponse de Jean-Marie GIRARD :

M. GIRARD indique qu'il s'agit d'une régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, émet un avis favorable à la majorité des voix, 2 conseillers municipaux ayant voté "contre" (T. COUSSEAU, P. CRAVIC).

23 – DEMANDE DE LA SOCIETE EURALIS GASTRONOMIE EN VUE D'OBTENIR, AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, L'ENREGISTREMENT POUR DES INSTALLATIONS D'AERO-REFRIGERATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES HERBIERS : AVIS DE LA COMMUNE (rapporteur : Jean-Marie GRIMAUD)

Par arrêté n°014-D.R.C.T.A J/1 – 355 du 2 juin 2014, M. le Préfet à ouvert une consultation publique relative à la demande présentée par société EURALIS GASTRONOMIE en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement pour des installations d'aéro-réfrigération sur le territoire de la Commune des HERBIERS.

Considérant que cet établissement est classé parmi les installations soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2921.a de la nomenclature des installations classées. Il y a lieu, en conséquence, de procéder à une consultation du public, du 30 juin 2014 au 25 juillet 2014 inclus, soit durant quatre semaines sur le territoire de la Commune des HERBIERS.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation simplifiée.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 17 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis à la demande d'autorisation d'installations d'aéro-réfrigération de la Société EURALIS située aux Herbiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, émet un avis favorable à l'unanimité.

<u>24 - DISPOSITIF "CHEQUES DECOUVERTES" - FINANCEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS (TAP)</u> (rapporteur : Odile PINEAU)

Depuis plusieurs années, la Commune mène une politique de développement d'activités et de services. Afin que toutes les familles herbretaises, notamment celles à faibles revenus, puissent y accéder, la Ville des Herbiers leur propose, depuis une délibération du 29 janvier 2007 modifiée, le dispositif « Chèques Découverte ». Ce dernier offre à ces familles la possibilité de bénéficier de chèques leur permettant d'accéder et de pratiquer, à coût réduit, des activités de loisir développées par les associations et services municipaux.

L'attribution annuelle de ces chèques est conditionnée au Quotient Familial (Q.F.), mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), et le nombre d'enfants âgés de 3 à 18 ans, présents dans la famille.

Ainsi, la répartition se fait comme suit :

- ✓ Q.F. de moins de 500 : attribution de 15chèques par an et par enfant
- ✓ Q.F. de moins de 900 : attribution de 5 chèques par an et par enfant
- ✓ La participation obligatoire des familles est de 25% du coût des activités

Chaque famille bénéficiaire de chèques « découverte » décide elle-même des lieux et des structures où les utiliser. De même, le nombre de chèques utilisé pour chaque activité est laissé à l'appréciation de la famille, dans le respect des 25% du coût de l'activité à charge.

En 2014, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires instaurant une semaine de 4.5 jours d'école, la Ville des Herbiers a décidé de proposer aux familles des Temps d'Activités Péri-éducatifs (T.A.P.) à partir de la rentrée scolaire de septembre. Ces T.A.P. sont des temps de loisirs, facultatifs, qui évitent aux parents d'élèves qui en ont besoin de faire appel à un accueil périscolaire dont le coût est plus élevé. Ces T.A.P. seront proposés chaque jour de la semaine à l'issue du temps scolaire durant 45 minutes, à l'exception du mercredi. Les familles souhaitant inscrire leur(s) enfant(s), participeront au bon fonctionnement des activités à hauteur de 75 € (répartis en 5 périodes de 15 €).

Afin d'aider les familles concernées par ce dispositif à financer les T.A.P., la commission solidarité-familles, réunie le 19 juin 2014, propose, pour l'année scolaire 2014/2015, et à titre exceptionnel en raison du contexte de la réforme des rythmes scolaires, deux dérogations concernant le dispositif « Chèques Découverte » et s'appliquant aux T.A.P. :

- 1) Les « Chèques Découverte » peuvent être utilisées par les familles pour financer le coût des T.A.P. comme toute autre activité de loisir.
- 2) Les « Chèques Découverte » peuvent couvrir partiellement ou totalement (sans minimum de reste à charge de la famille) le coût des T.A.P. Chaque famille bénéficiaire reste libre du nombre de « Chèques Découverte » qu'elle souhaite redonner pour financer le coût des T.A.P.

Les démarches à effectuer par les familles pour pouvoir bénéficier de ces « Chèques Découverte » restent les mêmes : se déplacer au Service des Affaires Sociales avec un justificatif de domicile, un document émis par la C.A.F. (ou la MSA) mentionnant le Q.F. et le livret de famille.

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la délibération n°26 du 29 janvier 2007 instaurant le dispositif « Chèques Découverte »,
- appliquer ce dispositif pour le financement des T.A.P.
- décider que les « Chèques Découverte » couvrent partiellement ou totalement le coût des T.A.P., chaque famille bénéficiaire restant libre du nombre de chèque qu'elle souhaite redonner pour financer le coût des T.A.P.

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe "Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire" : Madame le Député-maire,

A la rentrée scolaire 2014, la majeure partie des communes françaises appliquera les nouveaux rythmes scolaires. Il en sera ainsi également aux Herbiers. Mis en valeur dans cette réforme scolaire, les T. A. P. (temps d'activités péri-éducatifs) doivent permettre à tous les enfants, quelque soit leur milieu social, un accès plus aisé aux activités sportives, culturelles ou artistiques. Ils doivent également favoriser le développement personnel de l'enfant, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité. Ils doivent de ce fait être accessibles à tous et non seulement à quelques uns en raison de leur coût : 75 € par an et par enfant. Plusieurs communes ont compris ce défi et ont choisi la gratuité : Montaigu, Ste Hermine, Rocheservière ; la Roche Sur Yon et même Mouchamps. N'est-ce pas, d'ailleurs, la commune où vous habitez, Mme le Député-maire, qui a fait ce choix ambitieux pour tous les enfants! Ceci nous interroge d'autant plus sur la non gratuité aux Herbiers. Lors du conseil municipal du 3 février 2014, la bonne santé du budget de notre commune a été soulignée et a justifié le soutien financier aux communes plus défavorisées. Pourquoi, demander alors à toutes les familles herbretaises une contribution aussi élevée que 75 € par an et par enfant? A Mortagne sur Sèvre, les parents débourseront 15 € par an avec la gratuité à partir du 3ème enfant, à la Flocellière, ce sera 15 € par an pour les maternelles et 25 € par an pour les primaires, enfin, à la Gaubretière, 40 € par an/enfant seront demandés.

Si la gratuité ne vous paraît pas souhaitable, nous vous proposons de faire un geste consensuel. Abaissez le coût annuel des T. A. P. de moitié voire plus afin que chaque enfant puisse y accéder.

En effet, nous estimons que la solution des chèques découvertes que vous mettez en avant est un détournement de l'objet initial de ces chèques. Les familles qui les utilisaient ne pourront plus s'en servir pour régler partiellement les licences sportives, les entrées au cinéma, à la piscine, etc. De même, les associations qui accueillaient ces nouveaux enfants verront leur nombre d'adhérents diminuer. Cela aura un impact certain sur la vie associative locale.

Par ailleurs, nous vous demandons un budget très détaillé de tous les dépenses engendrées par la mise en œuvre des T. A. P. et des précisions sur certaines recettes amoindries. (gratuité pour 40 élèves considérés comme 3ème enfant et plus).

Nous nous interrogeons sur le coût réel de l'animation (91.000 € que vous prévoyez pour 50 minutes de TAP/jour alors que vous nous demandez de voter pour des TAP de 45 minutes. (Différence de 8.840 €).

Comme vous le voyez, Madame le Député-maire, nous avons besoin d'un éclairage chiffré pour mesurer le coût réel de ces T. A. P. qui vous semble insurmontable.

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe "Vivre et Agir ensemble":

L'objectif des Chèques Découverte était de permettre aux jeunes enfants de bénéficier d'un accès aux activités (sportives, culturelles ou autre) à moindre coût. Pour les familles qui vont les utiliser à 100 % pour les TAP, quelle solution avez-vous prévue pour leur laisser l'accès à leurs loisirs ? Auront-elles une "rallonge" ?

Sinon, cela revient à leur demander de faire un choix entre TAP et activité sportive ou culturelle, ce n'est pas logique, et de plus, on détourne complètement l'usage des Chèques Découverte. Nous nous abstiendrons sur ce sujet.

Réponse d'Angélique REMIGEREAU :

Mme REMIGEREAU fait remarquer que certains parents n'avaient pas connaissance des Chèques découverte. Elle ajoute que les parents ont fait le choix soit de les utiliser pour les TAP, soit de les garder pour les autres activités, mais n'ont fait aucune remarque.

Réponse d'Odile PINEAU:

Mme PINEAU précise que beaucoup de familles ne connaissent pas encore les Chèques découverte et que certaines familles ne pensaient pas y avoir droit. Elle explique que les Chèques découverte ont été proposés pour les TAP car il a été constaté qu'ils sont de moins en moins utilisés. Les familles oublient d'utiliser les Chèques découverte durant la période de validité.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise que ce sont les personnes les plus modestes, qui ont un quotient familial bas et donc qui en ont le plus besoin, qui ne se servent pas des Chèques découverte. C'est pourquoi, il était important d'informer les familles par le biais de permanences dans les écoles. Elle rappelle que l'Etat a imposé les TAP aux collectivités sans mettre en place les financements. 50 mn de TAP coûtent 0,55 € alors que 50 mn de périscolaire coûtent 0,71 €. Elle rappelle que des ajustements seront possibles et précise que la Ville ne fait évidemment pas de bénéfices sur les TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à la majorité des voix, 2 conseillers municipaux ayant voté "contre" (Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC) et 4 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir ((Myriam VIOLLEAU – Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU).

<u>25 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS (TAP) DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES</u> (rapporteur : Angélique REMIGEREAU)

Par délibération du 26 mai 2014, le Conseil municipal a décidé les modalités d'application de la réforme des rythmes scolaires et la mise en œuvre à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Un projet de règlement intérieur a été établi afin de définir les modalités d'inscription, de fonctionnement et de paiement des familles à ce service.

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse – Petite enfance du 24 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le projet de règlement intérieur tel que présenté.

Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe "Vivre et Agir ensemble":

Je redis ici ce que j'ai déjà dit en commission scolaire.

En mettant en place un système de paiement à l'avance, avec régularisation en fin de période suivant des modalités bien précises, nous sommes en train de faire passer les TAP qui sont facultatifs (c'est écrit dans le texte du Décret) au stade obligatoire.

Avec les difficultés économiques qui s'accumulent sur notre secteur, les parents ont de plus en plus souvent des horaires irréguliers, non prévisibles à plus de 8 ou 15 jours maximum. Et je ne parle pas de tous les parents qui travaillent dans le milieu médical, para-médical ou social dont les horaires ne sont jamais les mêmes d'une semaine à l'autre.

Nombre d'entre eux auraient souhaité n'inscrire leurs enfants que les jours qui leur convenaient. Et en faisant ainsi, nous respections le côté facultatif des TAP.

Dans notre règlement, les horaires irréguliers n'étant pas une raison valable pour obtenir un dégrèvement sur les TAP payés à l'avance, les parents ne pourront pas demander un remboursement pour non-présence...

Que les enfants soient présents 1 jour ou 4 jours, ce sera le même prix.

Que les périodes fassent 7 ou 10 semaines, ce sera le même prix.

S'ils utilisent les Chèques découverte, il n'y aura pas de remboursement.

C'est une question de justice : pourquoi les parents paieraient-ils pour quelque chose qu'ils ne consomment pas ? Où est la notion de TAP facultatifs dans tout ça ?

Je ne vais pas reprendre mon intervention de la délibération 4, mais je le répète : le mode de calcul du financement et la participation due aux familles sont à revoir.

Nous voterons donc contre sur cette délibération.

Pour terminer, j'ai une requête à vous faire : il est vraiment regrettable d'avoir une commission conjointe Enfance/Jeunesse et Scolaire, cela ne nous permet pas d'aborder tous les sujets qui seraient intéressants à discuter, faute de temps. Je souhaiterais donc :

- soit que l'on remette en place une commission scolaire indépendante de la commission Enfance/Jeunesse,
- soit que l'on crée un groupe de travail spécial TAP pour suivre l'avancée de ce dossier sur le plan pédagogique, mais surtout sur le plan organisationnel et financier.

Je redis ici ce que j'ai déjà dit en commission scolaire.

En mettant en place un système de paiement à l'avance, avec régularisation en fin de période suivant des modalités bien précises, nous sommes en train de faire passer les TAP qui sont facultatifs (c'est écrit dans le texte du Décret) au stade obligatoire.

Avec les difficultés économiques qui s'accumulent sur notre secteur, les parents ont de plus en plus souvent des horaires irréguliers, non prévisibles à plus de 8 ou 15 jours maximum. Et je ne parle pas de tous les parents qui travaillent dans le milieu médical, para-médical ou social dont les horaires ne sont jamais les mêmes d'une semaine à l'autre.

Nombre d'entre eux auraient souhaité n'inscrire leurs enfants que les jours qui leur convenaient. Et en faisant ainsi, nous respections le côté facultatif des TAP.

Dans notre règlement, les horaires irréguliers n'étant pas une raison valable pour obtenir un dégrèvement sur les TAP payés à l'avance, les parents ne pourront pas demander un remboursement pour non-présence...

Que les enfants soient présents 1 jour ou 4 jours, ce sera le même prix.

Que les périodes fassent 7 ou 10 semaines, ce sera le même prix.

S'ils utilisent les Chèques découverte, il n'y aura pas de remboursement.

C'est une question de justice : pourquoi les parents paieraient-ils pour quelque chose qu'ils ne consomment pas ? Où est la notion de TAP facultatifs dans tout ça ?

Je ne vais pas reprendre mon intervention de la délibération 4, mais je le répète : le mode de calcul du financement et la participation due aux familles sont à revoir.

Nous voterons donc contre sur cette délibération.

Pour terminer, j'ai une requête à vous faire : il est vraiment regrettable d'avoir une commission conjointe Enfance/Jeunesse et Scolaire, cela ne nous permet pas d'aborder tous les sujets qui seraient intéressants à discuter, faute de temps. Je souhaiterais donc :

- soit que l'on remette en place une commission scolaire indépendante de la commission Enfance/Jeunesse,
- soit que l'on crée un groupe de travail spécial TAP pour suivre l'avancée de ce dossier sur le plan pédagogique, mais surtout sur le plan organisationnel et financier.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire répond que la question sera étudiée ultérieurement et rappelle qu'il existe un comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à la majorité des voix, 6 conseillers municipaux ayant voté "contre" (Myriam VIOLLEAU – Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU – Thierry COUSSEAU – Patricia CRAVIC).



 Site Dolto
 02 51 91 07 95

 Site Prévert
 02 51 91 03 35

 Site Métairie mate
 02 51 66 93 54

 Site Métairie élém
 02 51 66 91 09

T.A.P.

REGLEMENT INTERIEUR
02 51 91 90 04

• FONCTIONNEMENT GENERAL

Les TAP (Temps d'Activités Péri-éducatifs) sont proposés les jours d'école (hors les mercredis) sur chaque site de 15h30 à 16h20 sur les écoles Dolto maternelle et la Métairie élémentaire et de 15h35 à 16h25 sur les écoles Prévert élémentaire et la Métairie maternelle. Un agent municipal « référent » sera désigné par école.

Cinq périodes sont définies :

Période 1 : de la rentrée scolaire jusqu'aux vacances de la Toussaint

Période 2 : des vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de Noël

Période 3 : des vacances de Noël jusqu'aux vacances d'hiver

Période 4 : des vacances d'hiver jusqu'aux vacances de printemps

Période 5 : des vacances de printemps jusqu'à la fin d'année scolaire

MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire et devra être effectuée directement à la Mairie au Service des activités périéducatives situé au 9, rue du Tourniquet et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 18h. L'inscription concerne chaque enfant susceptible d'utiliser le service. Elle n'oblige pas la fréquentation régulière, ni pour toutes les périodes. Elle se fait à tout moment dans l'année.

Le dossier d'inscription comporte :

- Une fiche de renseignements nécessaire à la prise en charge de l'enfant
- Une fiche sanitaire relative à la santé de l'enfant
- Une autorisation parentale

Les 3 documents ci-dessus sont identiques pour l'Accueil de Loisirs municipal, si vous y êtes déjà inscrits ces documents ne sont pas nécessaires.

- Le présent règlement intérieur (à garder par vos soins).
- Un formulaire d'inscription par période

Les enfants dont le dossier ne sera pas complet seront refusés pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Les absences des enfants inscrits devront être signalées dès que possible au référent de l'école par appel téléphonique mais aucun remboursement ne sera possible.

Un comportement inapproprié de l'enfant ne sera pas toléré et fera l'objet d'un avertissement auprès des parents.

• SORTIE des TAP

En maternelle, les familles doivent aller chercher leur enfant à l'intérieur des locaux et elles doivent signaler leur départ à un animateur. Les enfants inscrits au périscolaire seront pris en charge par un animateur. Il est demandé aux parents de communiquer par écrit au référent, le nom de la personne qui doit reprendre l'enfant, si celle-ci est différente de celle mentionnée sur la fiche d'inscription.

En élémentaire, les enfants seront accompagnés jusqu'au portail. Les enfants inscrits au périscolaire seront pris en charge par un animateur.

Un temps de garderie est assuré dans les écoles le mercredi midi de 12h15 à 12h45 afin de permettre aux parents de venir chercher leurs enfants. Une inscription est obligatoire pour ce temps.

• TARIFS

Pour chaque période de TAP, une participation familiale de 15€ par enfant est demandée à l'inscription. L'inscription à une période n'est exécutive qu'après paiement. L'inscription est valable quelle que soit la fréquentation de l'enfant sur cette dite période (pour 1 TAP/période, ou 4 TAP/semaine).

Les chèques « découverte » sont acceptés.

L'inscription est gratuite à partir du 3ème enfant scolarisé en primaire aux Herbiers.

Une « régularisation » en fin d'année scolaire pourra être effectuée selon des modalités précises de participation aux TAP :

Régularisation possible sur la base de 0,55€ par séance de TAP dans les cas suivants :

- L'enfant est en Accompagnement Personnalisé Complémentaire avec les enseignants,
- L'enfant suit l'accompagnement scolaire organisé par la ville,
- L'enfant est malade (avec justificatif),
- L'enfant fait une activité extrascolaire à l'année pendant le temps des TAP (école de musique, associations, ...)

Pas de régularisation si :

- L'enfant n'est pas inscrit à toutes les séances de TAP
- L'enfant ne vient pas pour convenance personnelle de la famille,
- L'enfant a une activité extrascolaire à l'année après 16h30,
- La famille a payé en Chèques Découverte

SANTE (MALADIE, ACCIDENT)

L'enfant fiévreux ou contagieux non admis à l'école, n'est pas admis aux TAP. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

En cas de problème de santé de l'enfant, il est indispensable d'établir un **Projet d'Accueil Individualisé** (voir Service scolaire pour les démarches),

Ce règlement intérieur sera validé par le Conseil municipal du 7 juillet 2014.

<u>26 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE ET PERISCOLAIRE MUNICIPAUX</u> (rapporteur : Odile PINEAU)

Par délibération du 4 novembre 2013, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur des services d'accueil de loisirs enfance et périscolaire.

Des modifications doivent y être apportées afin de répondre au mieux aux attentes et besoins organisationnels du service aux usagers.

Vu le projet de règlement intérieur modifié ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse – Petite enfance du 24 juin 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le projet de règlement intérieur tel que présenté.

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe "Les Herbiers, Pour un Avenir Solidaire" :

Le règlement intérieur ne mentionne pas les enfants qui prennent le car. Quelles seront les dispositions qui seront prises ?

Réponse d'Angélique REMIGEREAU :

Mme REMIGEREAU explique que lorsque les enfants qui prennent le car sortiront, ils seront pris en charge par le Conseil général ; un référent sera présent pour accompagner les enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC).



ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS MUNICIPAUX

REGLEMENT INTERIEUR

02 51 91 90 04

⇒ Site Françoise Dolto :⇒ Site Jacques Prévert :

02 51 65 24 12

⇒ Site Jacques Prevert
⇒ Site La Métairie :

02 51 91 23 95 02 51 64 85 03

• FONCTIONNEMENT GENERAL

L'accueil périscolaire est ouvert les jours d'école sur chaque site de 7h à 9h et de 16h30 à 19h aux enfants scolarisés dans les écoles de la Métairie, Dolto et Prévert. Seul l'accueil périscolaire situé à l'école Prévert ferme à 18h30, les enfants restant au-delà de 18h30 sont rassemblés sur le site périscolaire de l'école Dolto.

L'accueil de loisirs est ouvert sur le site de la Métairie les mercredis et pendant les vacances scolaires de 9h à 17h aux enfants herbretais ou non herbretais de 3 à 11 ans.

Le péricentre peut accueillir les enfants de 7h à 9h et de 17h à 19h.

• MODALITES D'INSCRIPTIONS



L'inscription est obligatoire et devra être effectuée soit lors de portes ouvertes organisées en fin d'année scolaire soit directement à la Mairie au Service des activités péri-éducatives situé au 9, rue du Tourniquet et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 18h.

L'inscription concerne chaque enfant susceptible d'utiliser le service. Elle n'oblige pas la fréquentation régulière, mais facilite l'accueil de l'enfant en cas de situation exceptionnelle. Elle se fait **chaque année scolaire** à tout moment dans l'année.

Le dossier d'inscription comporte :

- Une fiche de renseignements nécessaire à la prise en charge de l'enfant ;
- Une fiche sanitaire relative à la santé de l'enfant ;
- Une autorisation parentale
- Une fiche planning hebdomadaire ou mensuelle
- Le présent règlement intérieur (à garder par vos soins).
- L'attestation de quotient familial (CAF/MSA) pour la tarification doit être jointe pour compléter le dossier (en absence d'information sur le quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué);

Les enfants dont le dossier ne sera pas complet seront refusés pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

Les dates de réservations

- Pour <u>l'accueil périscolaire</u>: un planning hebdomadaire ou mensuel doit être rempli et signé par les parents. <u>Il doit être remis en main propre aux animateurs sur le site qui accueille habituellement leur enfant.</u> Celui-ci reste modifiable à condition d'être prévenu la veille.
- Pour les mercredis: un planning hebdomadaire ou mensuel doit être rempli et signé par les parents. Il doit être remis en main propre à la Mairie au service du pôle éducatif situé au 9, rue du Tourniquet et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 18h au plus tard le mercredi d'avant. Celui-ci reste modifiable à condition d'être prévenu une semaine à l'avance.
- Pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, les réservations se font par période, lors de la distribution du programme d'activités.

Sans réservation préalable, et selon les effectifs, l'enfant pourra être refusé ou accepté. Toutes réservations déposées dans la boîte aux lettres ne seront pas prises en compte.

SERVICE « ACTIVITES PERI-EDUCATIVES » - Accueils de loisirs enfance et périscolaire municipaux Hôtel de Ville - Pôle Action Educative – 9, rue du Tourniquet 85500 LES HERBIERS Tel.: 02 51 91 90 04 – E-mail : periscolaire@lesherbiers.fr Toute modification ou annulation d'accueil pour les mercredis ou les jours de vacances scolaires doit être signalée soit par écrit daté, soit par mail, soit papier libre directement au secrétariat une semaine à l'avance. Passé ce délai, la journée d'accueil sera facturée comme une journée normale avec repas.

L'accueil de « dernière minute », d' « urgence » est possible le jour même. Cependant, il ne pourra se faire que dans la limite des places disponibles et engendra une majoration de 1 euro.

Condition d'ouverture de la structure et de maintien d'une sortie

- Ouverture de la structure si plus de 10 enfants inscrits.
- Maintien d'une sortie journalière si plus de 25 enfants inscrits
- Maintien d'un séjour si plus de la moitié des inscrits sur l'effectif global prévu.

• PETIT DEJEUNER / GOUTER



Il est proposé un petit déjeuner jusqu'à 8h, passée cette heure, l'équipe d'animation ne fournira plus de petit déjeuner. Soyez vigilant et respectez cet horaire.
Un goûter est servi à 16h45.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter leur petit déjeuner et/ou goûter personnels (exception pour les enfants suivant un régime particulier type PAI).

ARRIVEE / DEPART

Les familles doivent accompagner et reprendre leurs enfants à l'intérieur des locaux. La famille est responsable de l'enfant jusqu'à son arrivée dans la salle d'accueil et, elle doit signaler son arrivée et son départ à un animateur.

L'équipe d'animation conduit les enfants à leurs écoles le matin et retourne les chercher à l'école le soir.

Les parents qui autorisent leurs enfants à rentrer seuls devront fournir en Mairie une décharge signée en précisant l'heure du départ souhaitée.



Enfin, il est demandé aux parents de **communiquer par écrit** à l'équipe d'animation, le nom de la personne qui doit reprendre l'enfant, si celle-ci est différente de celle mentionnée sur la fiche d'inscription.

En cas de retard important inhabituel le soir, il est demandé de prévenir le centre afin que l'enfant en soit informé et patiente sans angoisse.

Nous ne pouvons pas assumer la garde des enfants après 19h. Si <u>exceptionnellement</u>, vous devez venir chercher votre enfant après 19h, <u>l'heure vous sera facturée avec une majoration de</u>

5 euros. Si régulièrement, vous dépassez les 19h, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

SANTE (MALADIE, ACCIDENT)

Les parents remplissent lors de l'inscription une **fiche sanitaire**. Il est important qu'elle soit remplie avec la plus grande attention. L'équipe d'animation est à votre disposition pour évoquer une situation particulière.

L'enfant fiévreux ou contagieux n'est pas admis.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

En cas de problème de santé de l'enfant, il est indispensable d'établir :

- Soit un Projet d'Accueil Individualisé (voir Service scolaire pour les démarches).
- Soit une autorisation parentale et ordonnance du médecin traitant avec conduite à tenir (avec médication).

• MATERIEL

Tout objet ou tout jeu amené par l'enfant reste sous son entière responsabilité.

SERVICE « ACTIVITES PERI-EDUCATIVES » - Accueils de loisirs enfance et périscolaire municipaux Hôtel de Ville - Pôle Action Educative - 9, rue du Tourniquet 85500 LES HERBIERS Tel.: 02 51 91 90 04 - E-mail : periscolaire@lesherbiers.fr



ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS MUNICIPAUX

REGLEMENT INTERIEUR 02 51 91 90 04

⇒ Site Françoise Dolto :⇒ Site Jacques Prévert :

02 51 65 24 12 02 51 91 23 95

⇒ Site La Métairie :

02 51 91 23 95

• TARIFS / FACTURATION

- ✓ Les tarifs seront révisés annuellement.
- ✓ Toute demi-heure entamée est due.
- Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée avec le repas.
- ✓ La facturation du mois a lieu à terme échu à chaque début du mois suivant. Les factures sont payables à réception.
- ✓ Toute facture réglée en espèce devra donner lieu à la délivrance d'un reçu.
- Périscolaire: facturation à terme échu (après consommation) à chaque début de mois suivant selon les heures réellement effectuées.
- Accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires: facturation à terme échu à chaque <u>début du mois suivant</u> selon les dates réservées sur le planning. Pour toute absence justifiée par un certificat médical, il sera effectué un remboursement de 50% sur les réservations.
 En absence d'information sur le quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tout retard de paiement supérieur à 2 mois pourra entraîner une exclusion et des poursuites par les services du Trésor Public. En cas de difficulté passagère, nous vous conseillons de prendre rendez-vous rapidement avec nos services. »





Ce règlement intérieur sera validé par le Conseil municipal du 7 juillet 2014.

<u>27 - ARRET DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES</u> (rapporteur : Jean-Marie GIRARD)

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2009, il est nécessaire de mettre à jour certaines études qui seront annexées au futur document.

Le zonage d'assainissement des eaux usées doit être mis en concordance avec le projet de PLU. Il apparaît en effet indispensable de vérifier que les hypothèses d'urbanisation retenues sont cohérentes avec les possibilités techniques en matière d'assainissement des eaux usées et au regard de la capacité épuratoire de la station.

La révision du PLU ayant pour effet de restreindre les zones ouvertes à l'urbanisation, il est nécessaire d'adapter le zonage d'assainissement des eaux usées. En conséquence, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées porte sur les points suivants :

- 1- Le projet de PLU prévoit de nouvelles extensions d'urbanisation qui devront être traitées en assainissement collectif :
 - La Palère
 - La Butte
 - L'Orvoire
 - Le Val de Pellinière
- 2- Le projet du PLU réduit fortement voire supprime des zones d'extension de l'urbanisation. Ces zones prévues pour être traitées auparavant en assainissement collectif devront donc être traitées en assainissement non collectif :
 - Les Peux
 - La Noue/Les Tonnelles
 - La Galifraire
 - La Pépinière
 - La Girardière
 - La Basse Vergnais
 - Ardelay Sainte Marie
 - L'Aumarière

Il convient désormais d'arrêter le projet de zonage d'assainissement des eaux usées avant de le soumettre à enquête publique.

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation pour les communes de délimiter, après enquête publique, des zonages d'assainissement,

Vu les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement précisant les modalités des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'article L.122-4 du Code de l'Environnement soumettant les schémas d'assainissement à un examen au cas par cas de la DREAL pour déterminer s'ils doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale,

Vu la décision du Préfet – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire – du 18 juin 2014 précisant que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune des Herbiers n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Cadre de vie – Environnement du 12 mai 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune ciannexé,
- l'autoriser à soumettre le projet à enquête publique et prendre un arrêté de mise à l'enquête publique,
- l'autoriser, si nécessaire, à effectuer toute démarche permettant l'élaboration de l'étude environnementale afférente à ce projet dans le respect du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à l'unanimité.

ANNEXE Rappel du zonage approuvé par délibération n° 146 du 26 septembre 2005

110000000000000000000000000000000000000	ge approuve par deliberation n° 146 du 26 septembre 2005
	RUE, LIEU-DIT, ZONE DU PLU
	Zones de la ville des Herbiers en assainissement collectif:
Assainissement collectif	 Zone actuellement desservie par le réseau existant Extension du réseau de collecte dans les secteurs suivants: le village des Peux (Nord Ouest de la ville) dans la périphérie Est de la ville, dans les lieux dits de la Roche Themer, du Landreau et de la Pépinière au Longuenay. dans la périphérie Sud Est de la ville, dans les lieux dits du Clos du Petit Bois, de la Rivière. dans la périphérie Ouest - Sud Ouest de la ville, dans les lieux dits de l'Aumarière, la Tisonnière et les Bois Verts. dans la périphérie Nord Ouest de la ville, dans le lieu dit de la Tibourgère et dans le secteur situé de la Grange au Tonnelle. dans la périphérie Nord Est de la ville, dans le secteur situé de la Route de Cholet à la Galifraire jusqu'au Landreau. Zones hors de la ville des Herbiers en assainissement collectif: une partie du village de la Belletière au Nord Ouest de la commune une partie du village de la Chabossière au Sud Est de la commune une partie du village de la Goupillère à l'Ouest de la commune une partie du village de la Jonchère au Sud de la commune une partie du village de la Lande au Nord Ouest de la commune les villages de la Pillaudière et de la Baritaude au Sud de la commune une partie du village de Sérit à l'Ouest de la commune
Assainissement individuel	Le restant de la commune, c'est à dire :
Assamssement mulviduel	 le reste des villages de la Belletière, du Bois Joly d'Ardelay, la Chabossière, la Goupillère, la Jonchère, la Lande et Sérit tous les autres villages et lieux-dits

28 - ARRET DU PROJET DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES (rapporteur : Jean-Marie GIRARD)

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2009, il est nécessaire de réaliser de nouvelles études qui seront annexées au futur document.

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionne que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La commune des Herbiers n'ayant pas transféré cette compétence, il lui appartient d'élaborer un schéma d'assainissement des eaux pluviales. Il comporte une proposition de zonage d'assainissement ainsi que des préconisations pour la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal.

A cette fin, une mission d'étude pour l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales a été confiée à la société egis eau. Celle-ci a remis, en novembre 2013, ses conclusions comprenant un rapport, un plan du réseau actuel et un plan de zonage.

Il convient désormais d'arrêter le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales avant de le soumettre à enquête publique.

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement précisant les modalités des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'article L.122-4 du Code de l'Environnement soumettant les schémas d'assainissement à un examen au cas par cas de la DREAL pour déterminer s'ils doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération n°02 du 09 décembre 2013 prescrivant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, Vu la décision du Préfet – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire – du 18 juin 2014 précisant que l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune des Herbiers n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Cadre de vie – Environnement du 12 mai 2014,

Mme le Député-maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune ci-annexé,
- l'autoriser à soumettre le projet à enquête publique et prendre un arrêté de mise à l'enquête publique,
- l'autoriser, si nécessaire, à effectuer toute démarche permettant l'élaboration de l'étude environnementale afférente à ce projet dans le respect du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte ces propositions à l'unanimité.

➤ <u>Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Mme le Députémaire par délibération du 14 avril 2014 (article L.2122-22 du CGCT)</u>

Information MAPA

- <u>Travaux de restauration des charpentes et ouvertures zinguerie de l'ancienne Gare Marchande</u> - Attribution des marchés de travaux,

Lot 1 : Couverture Zinguerie attribué à :

SCBM

82 bis Rue Nationale 85500 LES HERBIERS

Pour un montant HT : 63 104.88 € (offre de base)

Option peinture: 2 445.00 €

<u>Lot 2 : Charpente bois</u> attribué à :

SARL CAILLAUD BOIS
 ANJOU ACTIPARC DES 3 ROUTES
 22 Rue de l'Europe BP 80095
 49120 CHEMILLE

Pour un montant HT: 26 816.00 €

- <u>Acquisition de véhicules pour les services municipaux – Attribution des marchés de</u> fournitur<u>es.</u>

Lot 1: acquisition d'un camion benne (3,5 T) attribué à :

• BERNIS TRUCKS

18, Route des Sables d'Olonne BP 633 85016 LA ROCHE SUR YON

- Pour un montant HT : 29 850.00 € (+ carte grise 425.00 € TTC)
 - + Option de reprise du B80 qui s'élève à 2 160 € net.

Lot 3 : acquisition d'un petit utilitaire tôlé (4 m³) attribué à :

• HERBRETAISE AUTOMOBILE

Zone Ekho 4 29 Avenue de l'Arborescente VC 22415 85504 LES HERBIERS CEDEX

- Pour un montant 13 537,83 € (+ carte grise 280.50 € TTC)
 - + Option n°1 de reprise d'un Berlingo diesel qui s'élève à 3 000 € net
 - + Option n°2 de reprise d'un Berlingo électrique qui s'élève à 500 € net (avec reprise du contrat de location batterie).

Lot 4 : acquisition d'un fourgon (châssis cabine - L2) attribué à :

• BERNIS TRUCKS

18, Route des Sables d'Olonne BP 633 85016 LA ROCHE SUR YON

- Pour un montant HT : 34 900 € (+ carte grise 425. € TTC)
 - + Option de reprise d'un camion lveco qui s'élève à un montant de 2 760 € est retenue.

Lot 5 : acquisition d'une tondeuse autoportée attribué à :

• ESPACE EMERAUDE

SARL MOD 85 Route de Pouzauges ZI de la Guerche 85500 LES HERBIERS

- Pour un montant HT : 35 000 € (carte grise comprise)
 - + Option de reprise d'une tondeuse Ferrari T4 qui s'élève à 3 000 € net.

Lot 2: acquisition d'un fourgon tôlé (L1-H1 - 5 m3)

Le lot 2 est déclaré infructueux pour le motif suivant : offres toutes supérieures à l'estimation.

Une nouvelle procédure va être lancée.

Décision n°80 du 17 avril 2014 :

Bâtiment de stockage n°33 sis rue de la Guerche – Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec la SARL VERRIER

Donne bail à loyer, à titre provisoire et précaire, à la SARL VERRIER, une partie du bâtiment de stockage n°33 d'une surface de 300 m², du 18 avril au 31 août 2014, moyennant un loyer mensuel de 500 € HT.

Décision n°81 du 18 avril 2014 :

Parcelle cadastrée section AH 526 sise le Grand Fief – Les Herbiers : convention d'occupation précaire d'un terrain communal pour l'utilisation en pâturage conclue avec M. et Mme TRICART DE SAINT JEAN

Met à disposition de M. et Mme TRICART DE SAINT JEAN, à titre gracieux, la parcelle cadastrée section AH 526 de 8575 m² comprenant un bassin d'orage et sise le Grand Fief – Les Herbiers, à compter du 22 avril 2014 pour une durée d'un an.

Décision n°82 du 18 avril 2014 :

Bureau n°13 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SARL AIMCIA

Met à disposition de la SARL AIMCIA le bureau n°13 de 55 m² situé au 1^{er} étage du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers, à compter du 1^{er} mai 2014 pour une durée d'un an moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 330 € HT.

Décision n°83 du 18 avril 2014 :

Bureaux n°1 et 2 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SARL FUNERAL CONCEPT

Met à disposition de la FUNERAL CONCEPT les bureau n°1 et 2 de 104 m² situé au rez-de-chaussée du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers, à compter du 1^{er} mai 2014 pour une durée d'un an moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 624 € HT.

Décision n°84 du 29 avril 2014 :

Maison d'habitation meublée sise 18 rue des Pierres Fortes – Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec M. Philippe GREGOIRE et Mme Magali NERRIERE

Met à disposition, à titre provisoire et précaire, à M. Philippe GREGOIRE et Mme Magali NERRIERE une maison d'habitation meublée T3 de 80 m² situé 18 rue des Pierres Fortes – Les Herbiers, à compter du 1^{er} mai 2014 pour une durée d'un mois moyennant une indemnité d'occupation de 500 €.

Décision n°85 du 30 avril 2014 :

Suppression de la régie de recettes Mont des Alouettes

Supprime la régie de recettes Mont des Alouettes et abroge les arrêtés n°198 du 27 juin 2000, n°604 du 6 juillet 2006 et n°554 du 30 juin 2014 ainsi que les décisions n°64 du 15 septembre 2008 et n°66 du 6 juillet 2010.

Décision n°86 du 7 mai 2014 :

Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société FERS / Cholet

Cède à l'entreprise FERS 2,020 tonnes de ferraille pour la somme de 262,60 €.

<u>Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption</u> :

Date	Adresse du bien	Cadastre	Surface	Zonage
16/04/2014	73 rue du Brandon	AK 87	3 865 m ²	
17/04/2014	1 rue Monseigneur Massé	H 3032	62 m²	UAz
17/04/2014	11 rue de Verdun	AL 37, 46 et 351	696 m²	Uca
18/04/2014	15 rue des Hêtres	R 2275	1 765 m ²	Uca
30/04/2014	15 rue Jean Philippe Rameau	AV 53	1 235 m ²	UCa
30/04/2014	2 rue du Fief Prieur	C 3341	560 m ²	UCa
06/05/2014	rue Monseigneur Massé	H 2872	467 m²	UAz et UCa
06/05/2014	5 rue Olivier de Serres (Buzenière)	AS 21-23	9 000 m ²	UEa
07/05/2014	51 rue Nationale	C 2099	401 m²	UAz
09/05/2014	1 rue des Jonquilles	AH 581	409 m²	1AUfh
12/05/2014	19 rue Commandant Guilbaud	C 4979	863 m²	1AUa
13/05/2014	1 rue du Petit Pruneau	AP 198 - AP 197	472 m²	Uca
13/05/2014	La Grande Lande	YT 324 - YT 326	1 788 m ²	AUe2
13/05/2014	Rue des Bois Verts	M 1690	620 m ²	UEa
14/05/2014	Les Jardins du Bocage	XC 172	435 m²	AUh
14/05/2014	Le Moulin des Peux	XC 80	676 m²	AUh
14/05/2014	Allée des Meuniers	P1918, 1923, 1826	2 971 m²	UCa
16/05/2014	14 rue Maurice Ravel	AV 87	1 009 m ²	UCa
23/05/2014	Rue Pidanne	B 2748	667 m²	UCa
23/05/2014	Rue des Bois Verts	M 1690 - M 1691	1 255 m ²	UEa
27/05/2014	7 rue Jean Philippe Rameau	AV 49	1 207 m ²	UCa
27/05/2014	Rue du Petit Lay	ZN 264 - ZN 265	1 456 m ²	UBz

28/05/2014	6 rue des Troubadours	H 2438	364 m²	UBz
28/05/2014	11 rue de l'Arceau	AC 198	67 m²	UAz
28/05/2014	45 Allée de la Motte	AX 396 - AX 397	48 m²	UBz
02/06/2013	13 rue des Ormeaux	R 1762	1 506 m ²	UCa
03/06/2014	2 rue de la Chapelle	C 3043p	246 m²	UB
03/06/2014	6 rue Claude Debussy	AW 78	670 m²	UCa
03/06/2014	4,6 et 8 rue du Grand Pruneau	AP 127 - 128 - 129 - 140 - 143 - 290 - 291	689 m²	UCa
03/06/2014	5 avenue de Rondeau	C 1496	459 m²	UBz
03/06/2014	45 Allée de la Motte	AX 394 - 327 - 371 - 372	1 315 m²	UEc
05/06/2014	Domaine du Moulin des Peux	XC 82	690 m²	1AUh
06/06/2014	10 rue Eric Tabarly	M 1181	1 238 m²	UEa
06/06/2014	70 route de Cholet	S 1017	3 006 m ²	
06/06/2014	Les Jardins de la Tibourgère - lot 48	XD 541 - 543 R 2294	325 m²	
12/06/2014	38 rue de Clisson	AC 626	371 m²	1AUtih

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h45.

- 1- Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération de la zone d'aménagement concerté de la Tibourgère
- 2- Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération "Val de la Pellinière"
- 3- Préjudice économique lié aux travaux d'aménagement de la place des Droits de l'Homme conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la SARL Le Bio en Herb'
- 4- Modification du tableau des effectifs
- 5- Modification de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction
- 6- Modification de la délibération relative à l'attribution de la prime de fonctions et de résultats
- 7- Avenant à la convention de prestations de services avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- 8- Modification du programme d'accès à la titularisation
- 9- Organisation de la représentation du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité
- 10- Décision modificative n°1
- 11- Titres de recettes : admissions en non valeur
- 12- Attribution de subventions sociales
- 13- Attribution de subventions diverses
- 14- Taxe sur les spectacles exonération des associations sportives
- 15- Abrogation de la délibération n°13 du 14 avril 2014 relative à la délégation donnée au Maire pour les versements des participations au Sydev
- 16- Marché de fourniture de denrées alimentaires marché à bons de commande avenant n°1 au lot 12 boissons autorisation de signature
- 17- Travaux d'aménagement de la place des Droits de l'Homme avenant n°3 au marché de travaux lot 3 espaces verts et maçonnerie paysagère autorisation de signature
- 18- Travaux relatifs à l'extension et l'aménagement de vestiaires existants du complexe sportifs Massabielle avenants n°2 aux marchés de travaux autorisation de signature
- 19- Travaux neufs d'éclairage parking salle de la Métairie convention de participation au SyDEV autorisation de signature

- 20- Travaux neufs d'éclairage du chemin piétonnier reliant l'avenue des Chauvières à la rue Raoul Follereau convention de participation au SyDEV autorisation de signature
- 21- Conventions relatives aux modalités techniques et financières pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables autorisation de signature
- 22- Demande du GAEC LES SAPINS/ ROCHETREJOUX en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, à titre de régularisation administrative, un élevage de volailles aux lieux dits « LA MENANTERIE ET LA RHEE » sur le territoire de la commune de ROCHETREJOUX avis de la Commune
- 23- Demande de la SOCIETE EURALIS GASTRONOMIE en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement pour des installations d'aéro-réfrigération sur le territoire de la commune des HERBIERS : avis de la Commune
- 24- Dispositif "Chèques découvertes" financement des Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP)
- 25- Adoption du règlement intérieur des Temps d'Activités Péri-Educatifs (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- 26- Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs enfance et périscolaire municipaux
- 27- Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées
- 28- Arrêt du projet du schéma d'assainissement des eaux pluviales

Les membres présents ont signé après lecture :

Véronique BESSE	
Roger BRIAND	
Thierry BERNARD	
Jean-Marie GIRARD	
Rita BOSSARD	
Jean-Yves MERLET	
Angélique REMIGEREAU	
Anne-Marie TILLY	
Patrice BOUANCHEAU	
Odile PINEAU	
Stéphane RAYNAUD	
Laëtitia ALBERT	absente
Estelle SIAUDEAU	
Jean-Marie GRIMAUD	
Marie-Annick MENANTEAU	
Joseph CHEVALLEREAU	

Maryvonne GUERIN	
Julien MORAND	
Aurélie BILLAUD	
Jean-Marie RAUTUREAU	
Manuella LOIZEAU	
Lilian BOSSARD	
Cécile GRIMPRET	
Christophe VERONNEAU	
Isabelle CHARRIER-FONTENIT	
Christophe GABORIEAU	
Karine BAIZE	
Myriam VIOLLEAU	
Alain ROY	absent
Françoise LERAY	
Yannick PENTECOUTEAU	
Thierry COUSSEAU	
Patricia CRAVIC	